

# « La noblesse baroniale en Alsace médiévale. Etude des possessions foncières de la famille des Geroldseck am Wasichen »

Léa STUMPP

Directeurs de recherche : Bernhard METZ et Elisabeth CLEMENTZ

« Les comptes [...] figurent au nombre des plus utiles : l'abondance en même temps que la précision des renseignements qu'ils fournissent, la variété des ressources qu'ils offrent sont leurs qualités essentielles. [...] les documents de comptabilité offrent sur eux le grand avantage de montrer les choses, non telles qu'elles doivent être, mais telles qu'elles sont; c'est la pratique à côté de la théorie, la réalité en face de la convention<sup>1</sup>. »

Dépassant toute théorie, le document de comptabilité donne à voir la réalité d'une seigneurie telle qu'elle est, « dans son jus ». Même si l'étude d'un tel document semble laborieuse, elle est pourtant essentielle : c'est une fenêtre ouverte sur la réalité économique de son temps. Le censier fait figure de protagoniste dans la construction de la vérité historique, d'une grande aide pour l'historien, et donne à voir un organisme économique comme la seigneurie à un instant T. L'analyse de comptes, à travers l'étude approfondie d'un *Salbuch*, constitue la base de ce mémoire de recherche.

« La noblesse baroniale en Alsace médiévale. Etude des possessions foncières de la famille des Geroldseck *am Wasichen* ». Ce mémoire de recherche porte son étude sur la famille des Geroldseck, une famille baroniale d'Alsace, possiblement originaire de Lorraine. Cette famille apparaîtrait dans les sources au courant du XII<sup>e</sup> siècle, avec Otto de Bruchkirche, qui aurait été le premier avoué de Marmoutier<sup>2</sup>, et dont les fils sont les premiers à prendre le nom de Geroldseck en 1141 ; mais ce n'est qu'une hypothèse. Elle est, *a priori*, distincte de la famille des Geroldseck *über Rhein*, de l'actuelle région de l'Ortenau. Selon Bernhard METZ, les Geroldseck *am Wasichen* n'auraient pas connu d'ascension fulgurante comme les Lichtenberg, ni de chute brutale. Ils ont une base solide dès leur apparition, et

---

<sup>1</sup> COYECQUE Ernest, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Âge. Histoire et documents*, 2 vol. In-8°, t.II, Paris, Champion, 1889-1891, p.1.

<sup>2</sup> METZ Bernhard, « Geroldseck », dans KINTZ Jean-Pierre, *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, éd. Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, Strasbourg, 1982-2003, p. 1168-1169.

leurs positions sont confortées à tel point qu'ils deviennent l'une des familles les plus puissantes d'Alsace du Nord au Moyen Âge central, jusqu'à l'extinction de leur branche principale à la fin du XIVe siècle. Pourtant, la famille des Geroldseck *am Wasichen* a été relativement peu étudiée dans l'historiographie, ce qui est une difficulté en soi.

L'idée principale de ce travail de recherche est d'étudier, très concrètement, sur quoi se base la fortune des Geroldseck. La plupart des travaux portant sur cette famille, comme ceux d'Anne RAUNER ou d'Ernest LEHR, insistent sur le fait que la fortune de Geroldseck reposait principalement sur les biens de l'abbaye de Marmoutier, dont ils étaient les avoués. Représentants et défenseurs de l'abbaye, les Geroldseck ont accaparé leurs biens au fil du temps : mais dans quelle mesure ? Y a-t-il eu d'autres biens, et si oui, d'où provenaient-ils ? Les biens des Geroldseck se situaient non seulement en Alsace, mais une partie de leur seigneurie était également en Lorraine : que pouvons-nous dire de ces biens lorrains ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous disposons d'un document exceptionnel. Il s'agit d'un *Salbuch* complet du XIVe siècle, conservé au Staatsarchiv de Darmstadt, sous la cote D 21 A 8/4. Le terme de *Salbuch* n'a, *a priori*, pas d'équivalent en français. Le mot « censier » n'est pas idéal, puisque pour Robert FOSSIER, le censier est uniquement un « rassemblement de données destinées à offrir un tableau, éventuellement modifiable au gré des ans, des charges pesant sur la terre et des revenus qu'un maître peut attendre de ses tenanciers<sup>3</sup> ». Le censier est plutôt une forme de liste des cens, *zins*, dus aux seigneurs : ce sont des redevances annuelles au montant le plus souvent fixe dues pour un bien, une terre<sup>4</sup>.

Or, le document dont nous disposons énumère non seulement les cens dus par les tenanciers, mais aussi les droits des seigneurs de Geroldseck. Ainsi, dans la partie du *Salbuch* consacrée à Bischwiller, nous trouvons un *Weistum*, que Joseph MORSEL traduit par « rapport de droit<sup>5</sup> ». Il s'agit d'une forme de règlement qui énumère les droits des seigneurs sur le ban du village : ils y ont la justice, tiennent trois plaids par an à des dates précises, disposent du droit de gîte, du mortuaire, des biens des condamnés, d'un tiers des amendes, etc. Le *Salbuch* est un document très complet, ce qui est rare en Alsace au XIVe siècle. En effet, dans la

---

<sup>3</sup> FOSSIER Robert, « Censiers et terriers », in *Publications de l'Ecole Française de Rome*, 1977, 31, pp.169-174. Ici, p.169.

<sup>4</sup> WEISS Valentine, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge. Documents et méthodes de gestion domaniale*, V.1, Librairie Honoré Champion, Paris, 2009, p.491.

<sup>5</sup> MORSEL Joseph, « Quand faire dire, c'est dire. Le seigneur, le village et la Weisung en Franconie du XIIIe au XVe siècle », 2002, Montréal, Canada, p.309-326.

région, il existe des censiers de seigneuries au XVe siècle, comme celui des Horbourg-Riquewihr<sup>6</sup> ou des Lichtenberg<sup>7</sup>. Pour le XIVE siècle, nous pourrions citer le censier des Rappoltstein<sup>8</sup>, mais celui-ci n'est pas complet.

Le *Salbuch* des Geroldseck répond à une structure bien précise : les revenus sont listés, les tenanciers nommés, les biens cités. Toutes les redevances et les droits sont classés non seulement par village, mais aussi, pour les importantes localités, par type de bien perçu par les Geroldseck : ainsi, à Marmoutier par exemple, les rentes sont divisées dans le document en *Cappenzinß* (rentes en chapons), *Haberzinß* (rentes en avoine), *Weinzinß* (rentes en vin), etc.

Malgré un document complet, et d'une grande précision, cette source pose un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, l'écriture du document : l'original du XIVE siècle ayant disparu, nous ne disposons que d'une copie du XVIe siècle, dont l'écriture est compliquée. Ainsi, il est parfois difficile de comprendre ce que le scribe a voulu écrire : par exemple, au f°17R, à Rumersheim, l'expression « *dann von guts metz* ou *wetz* » n'est pas claire du tout. Puisqu'il s'agit d'une copie, le scribe a également fait un certain nombre d'erreurs qui peuvent rendre difficile la compréhension de la source. Ainsi, au f°4V, il est dit que Nicklaus von Kelß von Straßburg possède une cour, une maison et un jardin à Marmoutier, mais le scribe semble avoir sauté une ligne, et le montant dû par Nicklaus pour ces biens n'est pas indiqué.

Le *Salbuch* contient aussi toute une série d'imprécisions, qui rend difficile les calculs de compatibilité ou l'obtention de résultats chiffrés précis. L'exemple de la taille est parlant : à plusieurs reprises, il est question de taille supportable dont on ne connaît ni le montant ni la nature des biens levés. Nous rencontrons plusieurs mentions de *bederkorn*, littéralement « les deux grains », où il est parfois difficile voire impossible de déterminer les deux grains dont il est question. Dans la partie lorraine de la seigneurie, nous trouvons plusieurs mentions « autant d'oeufs qu'il convient » : au Moyen Âge, cette quantité d'oeufs était connue, mais aujourd'hui, il est difficile de déterminer le nombre d'oeufs dont il était question.

---

<sup>6</sup> 1472. AHR E 83.

<sup>7</sup> 1453. HStAD D 21 A 8/5.

<sup>8</sup> AHR E 2858. Pour cette famille, il existe aussi un censier du XVe siècle, datant de 1441 : AHR E 886.

Une autre difficulté tient en la datation du *Salbuch*. En effet, puisque nous n'avons qu'une copie du document, il n'est pas facile de dater avec précision le document. Il s'agit là d'un autre objectif du mémoire de recherche. Les archives de Darmstadt datent ce document de 1370, une date bien précise que nous avons tenté de discuter. Le *Salbuch* en lui-même contient trois dates, dans l'ordre d'apparition : 1357, 1389 et 1371. 1357 et 1371 seraient des dates de début de cens, tandis que 1389 est certainement un rajout postérieur. Le *Salbuch* daterait donc d'entre 1357 et 1389.

La formule *die herren* met la puce à l'oreille : au moment de la rédaction du *Salbuch*, il y aurait eu encore plusieurs seigneurs de Geroldseck. Les régestes de Bernhard METZ montrent qu'après la mort de Friedrich de Geroldseck, dont la dernière mention est autour de 1369, il n'y eut plus qu'un seigneur de Geroldseck à la fois. *Die herren* s'ajoute à la formule *Dis ist der vier geschwysterde zinsz* au f°21R, à Weyersheim, qui montre que le document a été rédigé à un moment où il y avait au moins deux branches de Geroldseck, dont l'une se composait de quatre frères et soeurs. La généalogie établie par Detlev SCHWENNICKE indique qu'il n'y a qu'une fratrie de quatre personnes autour de 1360/70, avec Walter, Johann I dit *Stenseler*, Kunigunde et Ruprecht de Geroldseck, enfants de Hug de Geroldseck. Johann I serait mort autour de 1364, selon l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier, étudié par Anne RAUNER<sup>9</sup>. Il est mentionné à plusieurs reprises dans le *Salbuch*, et la mention du partage du château à Niederstinzeln laisse entendre qu'il serait mort lors de la rédaction du *Salbuch*. Nous sommes ainsi venus à la conclusion que le document aurait été écrit autour de 1365, avec des rajouts en 1371 et 1389. Mais cette fourchette n'est qu'une hypothèse, et puisque l'original du document a disparu, nous n'en serons pas complètement sûrs.

L'étude de ce document a abouti à une série de résultats. D'abord, des résultats chiffrés : chaque année, les seigneurs de Geroldseck percevaient environ 898 livres, 306,5 quartaux de seigle, 295,5 quartaux d'avoine, 76 quartaux de froment, 24,5 quartaux d'orge, 137 ohm de vin, 531 poules, 271 chapons, 878 oeufs, etc. Mais ce ne sont là que des approximations, compte tenu des nombreuses imprécisions, des erreurs et des revenus non quantifiés du *Salbuch*. Peut-être que les seigneurs de Geroldseck eux-mêmes ne savaient pas combien ils percevaient réellement chaque année ; il est vraiment compliqué de donner des résultats chif-

---

<sup>9</sup> RAUNER Anne, BISCHOFF Georges (dir.), *L'obituaire de l'abbaye de Marmoutier: reflet du déclin d'une communauté bénédictine*, Mémoire de maîtrise: Histoire, Strasbourg, 2001, p.126.

frés précis. Ce qui reste, c'est que les revenus des seigneurs de Geroldseck sont pour le moins importants, tout comme les droits qu'ils ont dans les diverses localités : le droit de gîte, le mortuaire, la justice, le ban, etc., en témoignent entre autres les deux *Weistümer* de Bischwiller et de Postroff, qui éclairent bien les modalités de tenue de la justice pratiquées par les Geroldseck dans ces villages.

Sans surprise, la majorité des biens de Geroldseck provient de l'abbaye de Marmoutier, dont ils étaient les avoués. Ces biens constituent même le coeur de la seigneurie, et ce sont ceux qui rapportent le plus de revenus aux Geroldseck. Quelques biens ayant autrefois appartenu à l'abbaye puis aux Geroldseck n'apparaissent cependant pas dans le *Salbuch*, ou alors ils n'y ont pas les mêmes droits qu'au XIIe siècle. Par exemple, les trois groupes domaniaux cités par le premier censier étudié par Charles-Edmond PERRIN, à savoir Kleingoeft, Duntzenheim et Marlenheim, n'apparaissent pas tous dans le *Salbuch*. D'après ce dernier, les Geroldseck n'ont à Duntzenheim qu'une rente de quatre quartaux de seigle<sup>10</sup>. Les régestes de Bernhard METZ indiquent qu'en 1337, Egen von Geroldseck assigne à sa fille Else le village de Duntzenheim pour sa dot, avec *die lute, das gerihte, twing & bann*, et une série de rentes<sup>11</sup>, ce qui explique pourquoi les Geroldseck n'y ont plus qu'un cens de quelques quartaux de seigle à la fin du XIVe siècle, et non plus les droits qu'ils tenaient auparavant.

Quelques biens proviennent de l'évêque de Strasbourg, comme Weyersheim, Bischwiller, Bietlenheim ou Hoerdt, qui apparaissent aussi dans le *Salbuch*. Dans ces communes, les Geroldseck sont avoués de l'évêque. Bietlenheim et Hoerdt sont confiés en communautés aux seigneurs de Geroldseck et de Lichtenberg en 1365<sup>12</sup>, c'est pourquoi les Geroldseck ont le *Zwing und Bann halber* dans ces villages. Weyersheim serait confié aux Geroldseck au XIVe siècle, d'après le Reichsland. Quant à Bischwiller, les Geroldseck y ont des droits déjà avant 1287, d'après les régestes de Bernhard METZ.

La seigneurie lorraine, elle, reste encore dans l'ombre. Il est difficile d'établir avec précision l'origine de tous ces biens. Les Geroldseck y possèdent trois villages complètement, et cinq partiellement. Garrebourg provient de l'abbaye de Marmoutier. Postroff et Metting étaient une possession de l'évêché de Metz, et sont passés aux mains des Geroldseck assez tôt

---

<sup>10</sup> HStAD D 21 A 8/4, f°17R : *Item zu Duntzhenheim IIII viertel geltz ist rocken vonn des Hüllen wegen vnd uf der meigerien*. La cour pourrait appartenir à Hülle, mais serait grevée d'un cens revenant aux Geroldseck.

<sup>11</sup> ABR 36J 1/199. Copie du 17e siècle de HStAD B2/257.

<sup>12</sup> D'après les régestes de Bernhard METZ.

: les régestes de Bernhard METZ indiquent un partage entre deux frères de Geroldseck autour de 1287. Il en est de même pour Réding, et potentiellement Alchermingen, qui est un village disparu, uni à Réding. Charles-Edmond PERRIN précise que l'abbaye de Marmoutier avait des biens à Langatte, mais ne précise pas lesquels.

L'étude du *Salbuch* a ainsi permis d'aboutir à un certain nombre de résultats et de réponses. Elle a également permis d'aboutir à une série de cartes, qui mettent en évidence l'éparpillement et l'étendue des biens des seigneurs de Geroldseck à la fin du XIVe siècle, mais aussi l'appropriation des biens de l'abbaye de Marmoutier. Leurs biens, qu'ils tiennent majoritairement d'avoueries successives, fondent leur puissance ; cependant, ils ne semblent les avoir dépassé et le *Salbuch* semble confirmer ce point. Mais il n'en reste pas moins que les seigneurs de Geroldseck, de par leurs droits et leurs biens, détenaient une position importante en Alsace et sur une partie de la Moselle actuelle, à tel point que d'autres familles de puissance égale n'ont pas pu se faire une place pour « protéger », à leur tour, l'abbaye de Marmoutier.

## Les tavernes médiévales de Strasbourg.

Comment apprécier l'importance d'un élément du quotidien d'une civilisation du passé ? Le Moyen Âge est une période très lointaine de notre style de vie et de notre culture. Si une partie de son histoire a pu nous parvenir par les sources, il nous manque la partie de l'histoire quotidienne. Nous savons les guerres, nous connaissons les rois, mais il nous manque cette partie cruciale pour comprendre le Moyen Âge : il s'agit du quotidien des médiévaux, ceux qui travaillent, les *laboratores* qui n'avaient pas leur place dans les grands récits de l'histoire. L'Histoire aujourd'hui s'ouvre de plus en plus à ces aspects de la vie quotidienne des médiévaux, pour en comprendre le fondement et les mentalités, nous nous ouvrons aux affaires banales du Moyen Âge, à l'histoire du petit peuple. Quelle est la place des tavernes dans la vie des médiévaux ? Nous savons très bien que le vin est une boisson qui fait partie du quotidien de l'homme du Moyen Âge. Nous savons aussi que les tavernes sont les lieux où le vin peut être consommé. Tout notre travail ici a été d'apprécier l'importance de la taverne dans leur quotidien.

Nous avons borné le cadre temporel à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle pour rester à peu près dans la période médiévale conventionnelle, en se concentrant principalement sur le XV<sup>e</sup> siècle, faute de sources plus abondantes pour le XIV<sup>e</sup> siècle.

Les tavernes se confondent avec de nombreux autres établissements aux fonctions quasiment similaires. Entre une auberge, un dortoir, un débit de boisson, une brasserie et une taverne, la ligne semble fine. Les réflexions ont donc mené à la définition suivante, qui se rapproche le plus de la réalité des tavernes que nous avons trouvées. *Une taverne a pour fonction première le service de boisson, principalement le vin, en petites quantités et pour consommer sur place. La taverne peut également proposer de la nourriture pour accompagner les boissons, ainsi qu'une ou plusieurs chambres pour héberger ses clients.*

Les taverniers sont intégrés à la vie politique de Strasbourg. Ils ne font pas obligatoirement partie d'une corporation, mais la plupart sont affiliés à la corporation des marchands de vin, ou fribourgeois, l'une des plus importantes corporations de Strasbourg. Ils sont donc intégrés dans le conseil de ville dont ils font partie parfois en tant que chef du gouvernement, *ammeister*. Les corporations se réunissent dans des poêles de corporations où ont lieu des événements autant politiques que festifs. Cela explique que l'on en parle parfois sous le terme "taverne privée/fermée", en opposition aux tavernes publiques, les deux

accueillent les mêmes activités, telles que la boisson et la nourriture, les jeux, les fêtes, mais les poêles sont réservés aux membres de la corporation, les tavernes sont ouvertes à tous.

Le vin est important, il est donc soumis à de nombreuses réglementations. La ville porte un intérêt particulier au vin dans la mesure où celui-ci est consommé en très grandes quantités, et qu'il est taxé par l'*umgelt* qui revient directement dans les caisses de la ville. Elle doit donc s'assurer du bon paiement de celui-ci en envoyant des agents contrôler les tavernes, ce sont les membres de la corporation des gourmets. Ceux-ci s'assurent également de la qualité du vin, qui peut faire varier le prix de celui-ci à la vente. La taverne est soumise également à des règles telles que les horaires d'ouverture, ou le fait d'être obligée d'ouvrir sa porte à quiconque le demande dans la nuit.

Une recherche géographique à partir de sources et d'ouvrages topographiques<sup>1</sup> ont permis d'établir des cartes de localisation des tavernes aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Le croisement de ces travaux a permis l'établissement d'une base de données importante recensant les tavernes, mais également les taverniers et toutes les informations qui étaient accessibles.

Nous avons constaté qu'un très grand nombre de tavernes se trouvent au centre de la ville. Les raisons de cet état de fait sont multiples : à cet endroit se trouve le port de Strasbourg, où les vins arrivent, où les marchands accostent. Ensuite, le centre est composé de plusieurs lieux d'intérêts et à forte fréquentation comme le marché aux poissons, la place des bouchers, le marché aux cochons de lait ou encore la douane. La Grand'Rue est également fréquentée par les taverniers, ainsi que les quais de la ville, principalement celui des bateliers et le quai Saint-Nicolas, non loin de la douane. Ainsi, les taverniers ont choisi de se placer là où la fréquentation est importante, les marchands doivent s'y arrêter pour la nuit, les habitants y font leur marché et vont déjeuner dans les tavernes etc...

Les tavernes sont obligatoirement surmontées d'une enseigne reconnaissable, un rameau de vigne et un cercle de tonneau. Les taverniers doivent également employer un crieur de vin, dont le métier est de crier les prix des vins devant la taverne pour attirer la clientèle. On a pu constater que certaines tavernes ne tiennent pas plus d'un siècle, mais les raisons pour cela sont trop floues pour dire que c'est la seule localisation qui a fait défaut à ces tavernes. Enfin, la localisation des tavernes a pu nous montrer que les clients peuvent être différents en fonction

---

<sup>1</sup> Heusinger Sabine von, *Die Zunft im Mittelalter, zur Verflechtung von Politik, Wirtschaft und Gesellschaft in Strassburg*, Stuttgart, 2009 ; Schmidt Charles, *Strassburger Gassen- und Hauser-Namen im Mittelalter*, 2<sup>e</sup>me édition, British Library, 2012 ; Seyboth Adolphe, *Das alte Strassburg, vom 13. Jahrhundert bis zum Jahre 1870*, Strasbourg, 1881.



des tavernes. Il y a en effet des tavernes qui semblent relativement pérennes à l'extérieur de l'île de Strasbourg, ce qui laisse penser que leur clientèle n'est pas tant les marchands du centre ville que les habitants de ces quartiers extérieurs.

Quant aux taverniers eux-mêmes, deux types apparaissent : ceux dont la vie est assez bien documentée, et d'autres rarement cités dans les sources, parfois une seule fois. La présence de ces derniers dans les documents d'archives est très discrète, car ils ne font pas partie du conseil de ville, ils n'achètent pas plusieurs propriétés, ils ne sont pas accusés devant la justice. Nous devinons cependant qu'ils doivent avoir un minimum de moyens pour payer l'*umgelt*, et que les règlements sur les horaires leur imposent d'habiter dans leur taverne. Nous savons également qu'ils travaillent parfois pour les propriétaires de la taverne qui eux peuvent être beaucoup plus aisés.

Certains taverniers possèdent plusieurs maisons, n'habitent pas dans leur taverne et participent au conseil. Être membre du conseil de la ville requiert d'y participer régulièrement, ce qui implique d'avoir assez de ressources financières pour laisser son travail de côté le temps du conseil. Ainsi, ils sont appelés taverniers mais il est parfois difficile de savoir s'ils exercent vraiment la fonction ou possèdent simplement la taverne. A contrario, pour certains noms les sources indiquent clairement qu'ils sont bel et bien taverniers et que leur établissement est pérenne, comme le prouve la transmission du métier et de la taverne à leurs fils, comme pour la famille Brant. Les taverniers peuvent donc jouer un rôle important au niveau politique de la ville, mais la grande majorité d'entre eux sont surtout des individus sans grande carrière qui gèrent leur taverne sans poser de problèmes.

Les derniers enjeux à voir dans le monde des tavernes sont les activités et le public des tavernes, afin de déterminer les intérêts qu'ils peuvent avoir dans les tavernes. Nous l'avons déjà évoqué, la fonction première des tavernes est de servir à boire, et de servir quelques victuailles. Les médiévaux s'y rendent donc pour boire mais aussi pour se restaurer, autant le soir que le midi. Ils ne s'y rendent pas seuls ou alors rejoignent d'autres personnes car la disposition spatiale favorise la proximité sociale. Ainsi, les hommes, les femmes, les marchands, les étudiants, et même parfois les clercs se rendent dans les tavernes pour discuter, rencontrer des individus, en plus de pouvoir s'y remplir la panse. La taverne peut être considérée comme le foyer des ragots et des nouvelles qui se transmettent très vite. Toutes les affaires de la ville sont discutées dans les tavernes, tout se sait, des politiques de la ville aux affaires des maîtres de servantes et valets. Entre le vin et les discussions, la taverne est aussi le lieu propice aux jeux. Jeux de cartes, jeux de dés, jeux de lancer et autres, ils ont fait l'objet de

vives controverses dans la ville de Strasbourg. En effet, les clients de la taverne pariaient aux jeux tout ce qu'ils avaient gagné dans la journée et qui n'avait pas été encore dépensé en boisson. Alors la ville a tenté de réglementer ces jeux en les interdisant. Mais les Strasbourgeois ont toujours trouvé un moyen de détourner les règles, en changeant les noms des jeux ou bien même en inventant d'autres jeux d'argent en lançant des objets derrière les poutres de la taverne. La ville a alors tenté de limiter l'argent mis en jeu, mais rien n'y faisait, les médiévaux n'arrêtaient pas de jouer et de parier.

La taverne semble être importante pour ces clients, mais nous avons aussi dû nous arrêter sur les critiques qui ont été portées à l'encontre des tavernes. Les tavernes pouvaient héberger et accueillir des prostituées, ce qui était évidemment mal vu par l'Église et par la ville qui, en 1482, interdit à certaines tavernes du centre ville de les héberger la nuit. Les tavernes ont également accueilli des individus mal intentionnés, des voleurs, des criminels. Si bien qu'en plus de devoir refuser les clients armés dans leur établissement, les taverniers ont été chargés de la tâche de surveiller leurs hôtes. L'ivresse est un autre problème rencontré par les taverniers. Les ivrognes peuvent s'énerver facilement, blasphémer, insulter, voire même tuer, sous l'influence de l'alcool. Tandis que les cartes et les paris peuvent rendre dépendants les joueurs, ils peuvent passer leurs journées à jouer et ne pas travailler. Les jeux rendent paresseux selon l'Église, mais comme il n'a jamais été vraiment possible de les interdire, les prédicateurs des XVe et XVIe siècles en ont profité pour les détourner et leur donner un côté pédagogique, une récréation pour l'âme. Car effectivement, si l'église a toujours été très critique vis-à-vis des tavernes, elle n'a jamais réussi à les interdire ou à empêcher les médiévaux de s'y rendre. Et pour cause, la taverne est un lieu de socialisation essentiel pour la société médiévale.

On ne peut savoir si l'homme du Moyen Âge se rendait dans les tavernes tous les jours, mais nous comprenons que les tavernes jouent un rôle important dans leur vie. S'ils ne s'y rendent pas pendant la semaine, ils s'y rendront le dimanche, quand il leur est interdit de travailler, ils boiront, ils célébreront, ils joueront, en ville comme à la campagne, malgré la désapprobation de l'Église. Toutes les interdictions, toutes les critiques envers la taverne tout au long des siècles ont montré que les médiévaux ont besoin d'avoir une vie sociale et de divertissements, ce que les tavernes leur offrent. Il y a un besoin pour une ville ou un village d'avoir un lieu de socialisation comme une taverne. Il semble même qu'il soit nécessaire d'avoir une église et une taverne pour qu'un village fonctionne. Et s'il n'y a pas de taverne, alors les médiévaux se rendront dans le village suivant pour se retrouver et trinquer. De plus, les tavernes sont certes foyer d'ivresse et de péchés, mais elles se sont avérées utiles aux églises. Les pèlerins ou les clercs en voyage religieux apprécient les tavernes le long de la route, tandis

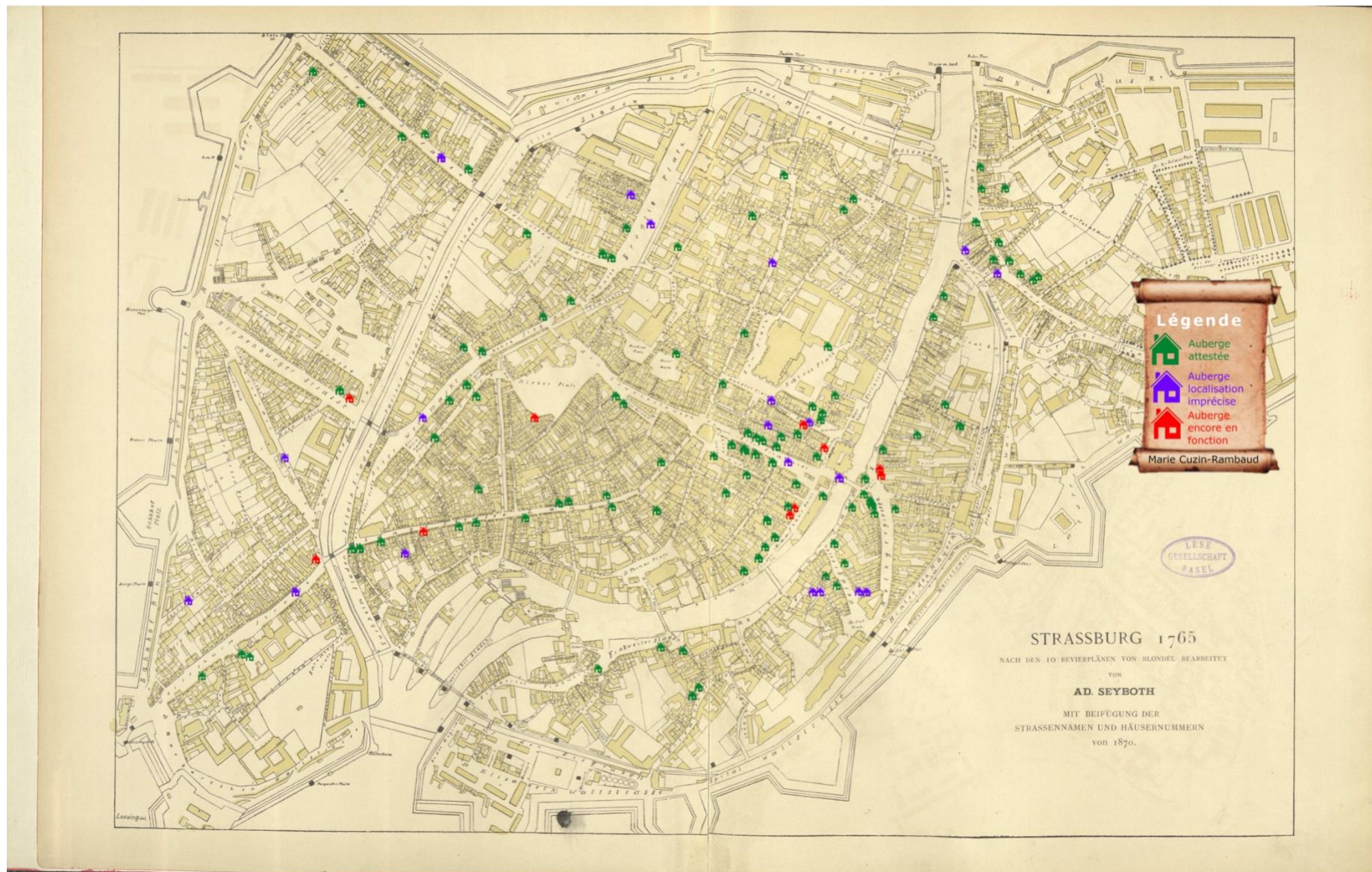
que les prêtres surveillent leurs paroissiens en se rendant dans les tavernes. S'il y a un tel engouement pour les tavernes, ce n'est pas tant pour pécher que pour passer un moment convivial avec d'autres personnes. Il faut donc à la fois admettre les possibles vices de la taverne, l'ivresse, les conflits, les paris. Mais il faut également lui reconnaître son effet social rassembleur.

Ainsi, si les sources nous manquent, et qu'il n'est pas évident d'apprécier dans son intégralité la place des tavernes dans la vie médiévale, nos recherches ont tout de même permis de voir que les tavernes, par leur fonction de restauration et de socialisation, sont importantes et font partie du quotidien des médiévaux. Ils ont besoin des tavernes comme lieu de socialisation, elles sont au cœur de la vie des villes et villages, et font partie des préoccupations quotidiennes politiques et économiques des villes.

Nous prenons pour acquis les savoirs que nous avons sur les tavernes, notamment par les stéréotypes et les images populaires qui sont largement diffusées. Cette étude a mis en lumière une importance plus large des tavernes, ainsi qu'un établissement plus complexe dans ses fonctions et son économie. En étudiant les tavernes médiévales de Strasbourg, nous avons éclairé une part de la vie urbaine médiévale, nous rapprochant toujours un peu plus de leur quotidien, de leur mentalité et façons de vivre. Cette étude peut donc s'ancrer dans un travail historique sur le quotidien des médiévaux qui pourrait être plus large, incluant les pratiques sociales, les mentalités et le quotidien des médiévaux, à leur économie que les sources ont pu déjà dévoiler, et pour dépasser les idées préconçues que nous pouvons avoir de cette société.

*“Hé bah allez, une journée d'plus en moins. On va aller dormir et pi demain on recommence. Je peux vous dire que tavernier, c'est pas une sinécure.”*

- Le tavernier, *Kamelott Saison 1 épisode 28*, A. Astier., 2005.



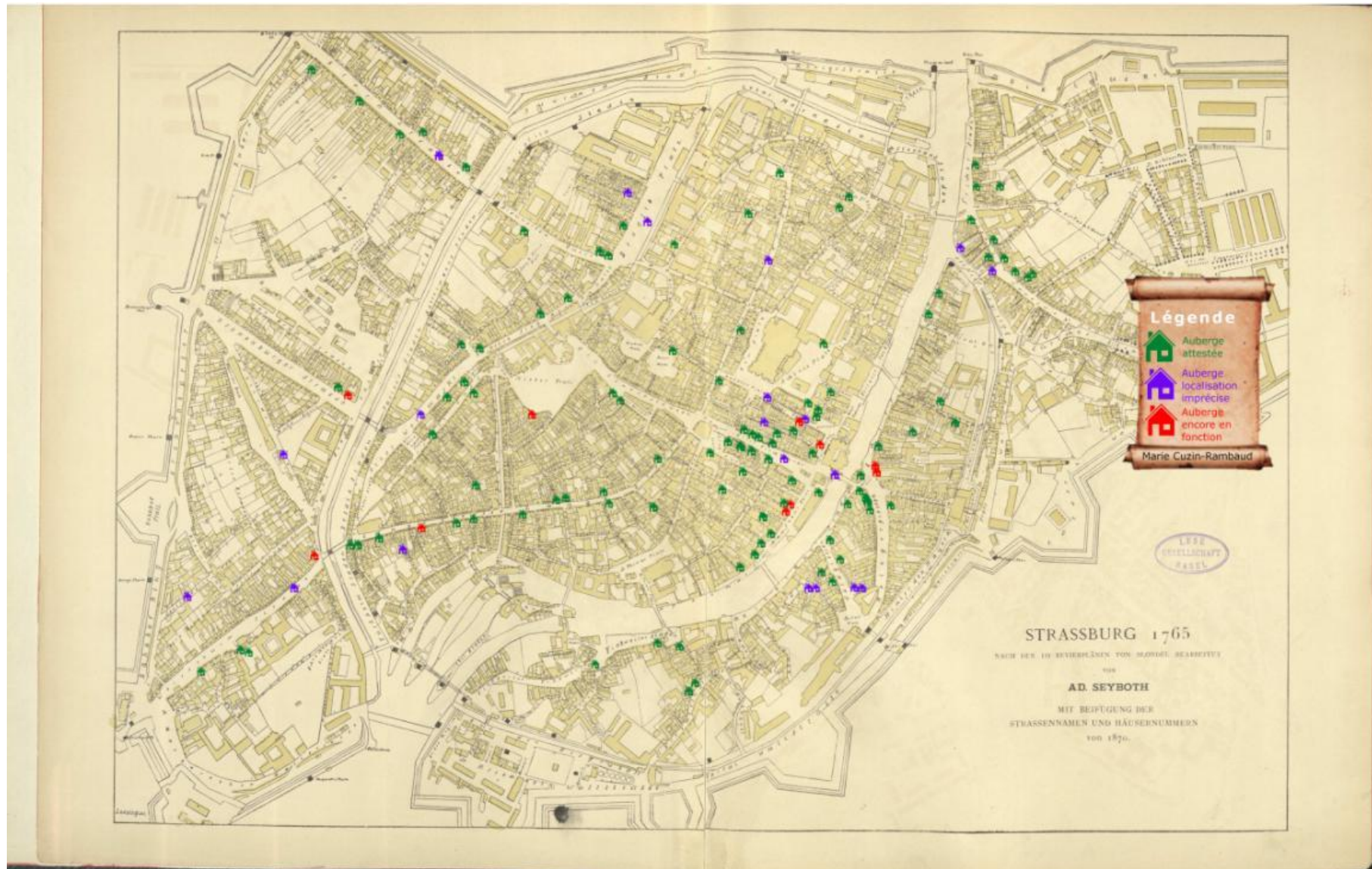


Image 1 : Les tavernes médiévales de Strasbourg du XIVe au XVIe siècle, fond de carte de Seyboth 1765.

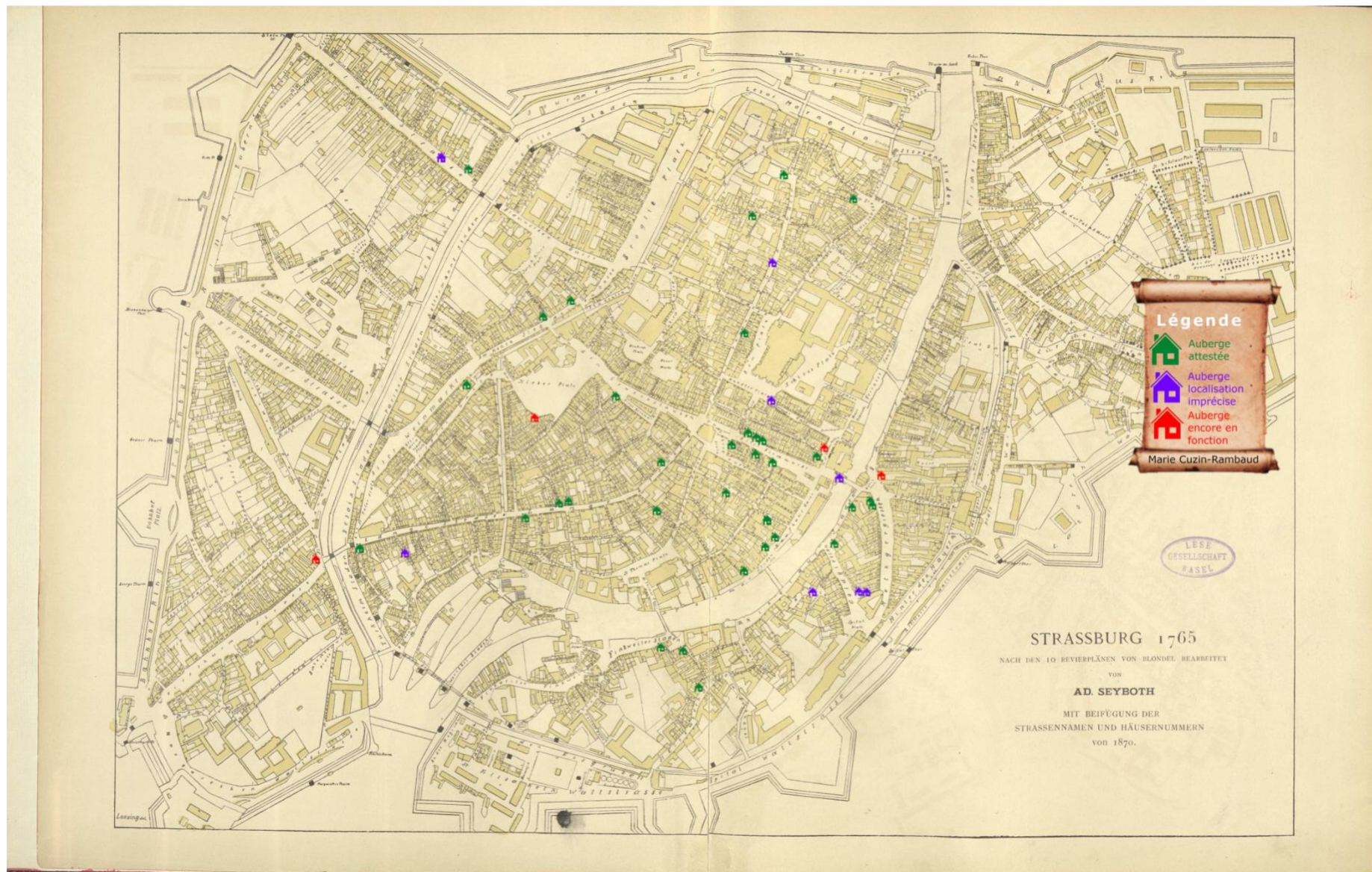


Image 2 : Les tavernes médiévales de Strasbourg du XIVe siècle, fond de carte de Seyboth 1765.

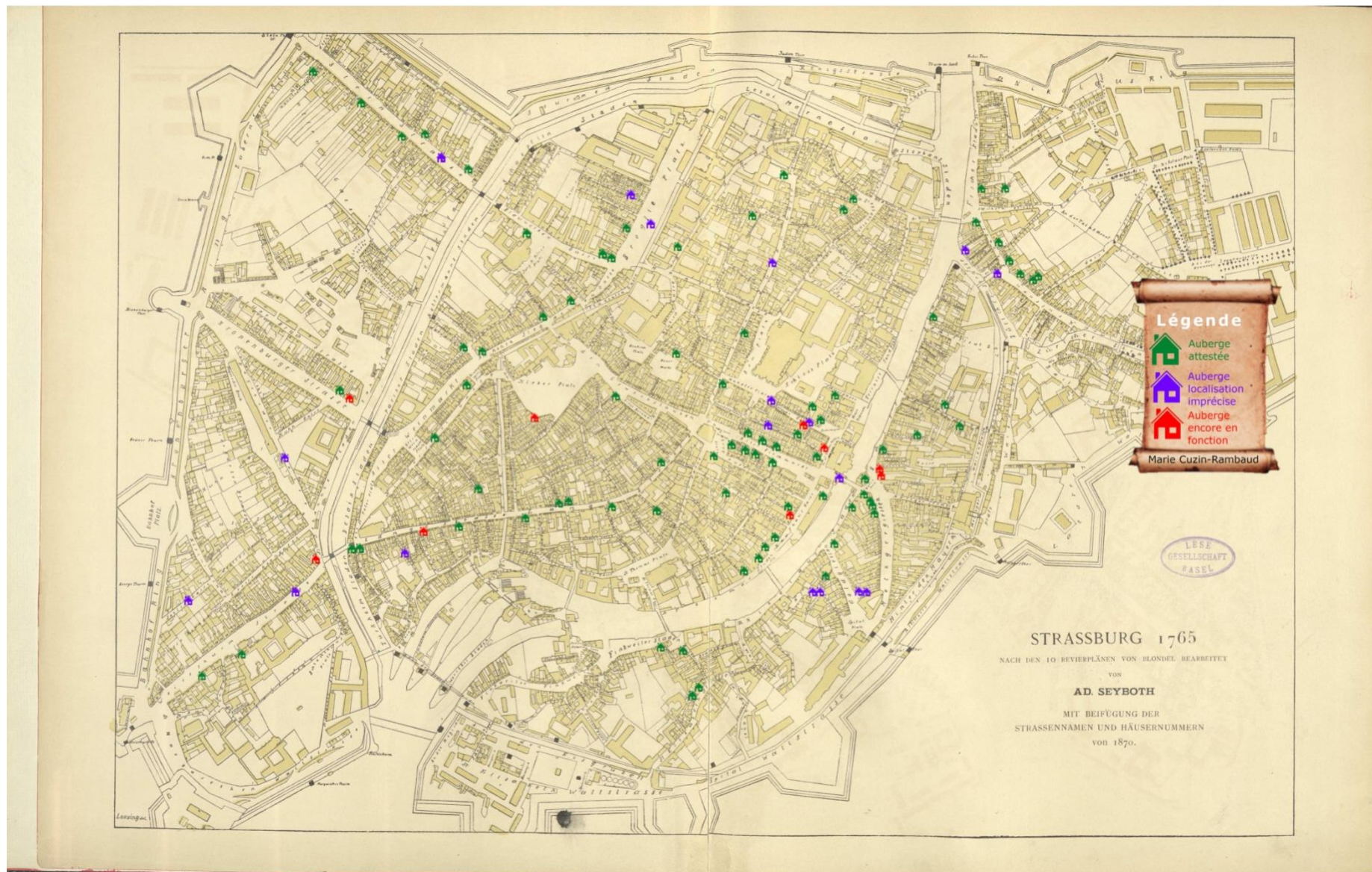




Image 3 : Les tavernes médiévales de Strasbourg du XVe siècle, fond de carte de Seyboth 1765.

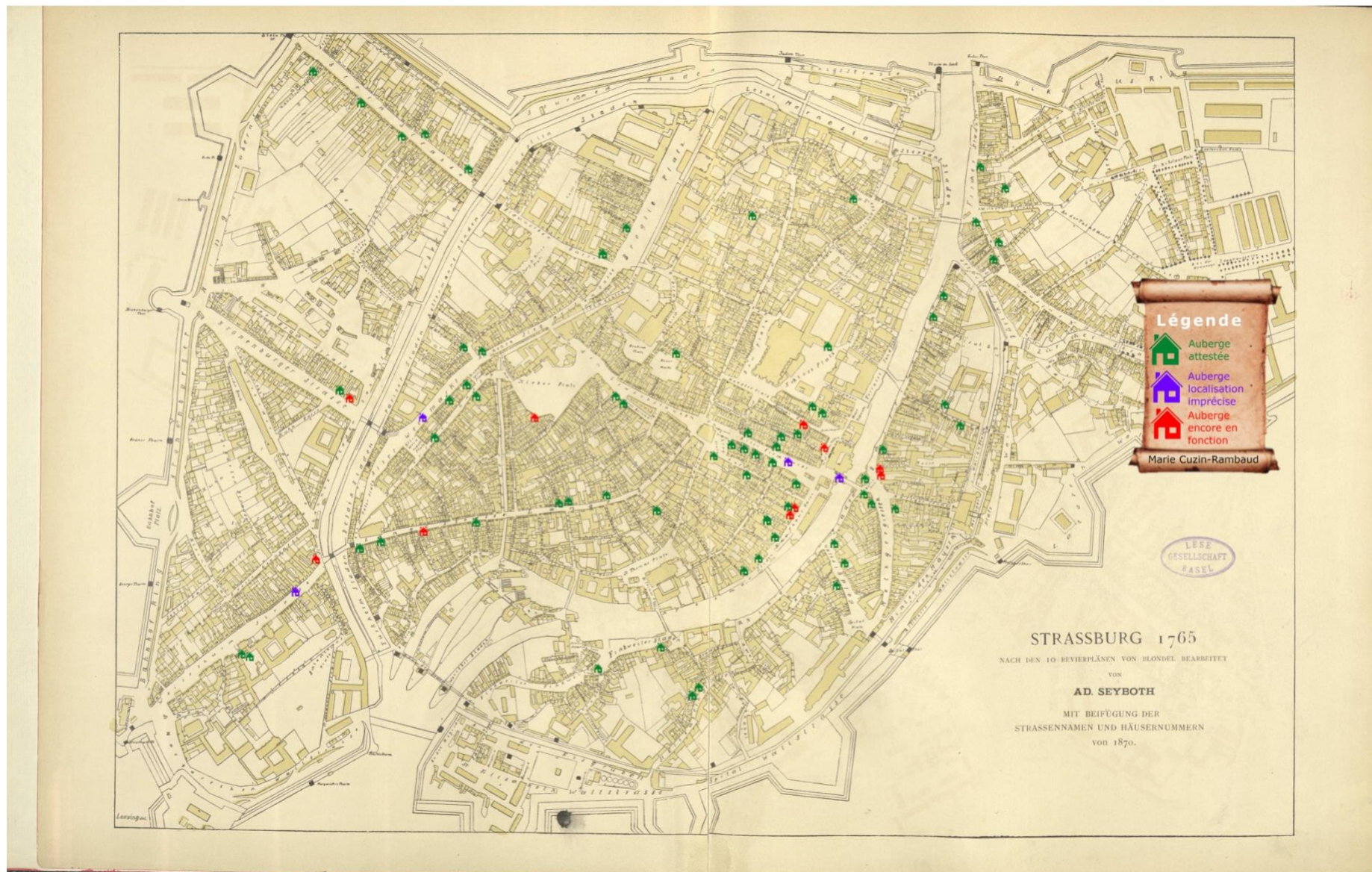


Image 4 : Les tavernes médiévales de Strasbourg du XVIe siècle, fond de carte de Seyboth 1765.

*Le Registre des individus écroués à la maison de force de Strasbourg (1724-1746)*

de ERNST Nathan

Directrice de recherches : Elisabeth Clementz

Tout au long de l'Histoire, les mendiants et les vagabonds ont toujours intéressé les autorités. Le regard porté par ces dernières sur ces individus évolua au fil des siècles, comme nous le rappelle Antony Kitts<sup>1</sup>. Cependant, pendant très longtemps, les pauvres, les marginaux et les exclus de la société, peu importe la raison, n'ont guère intéressé les historiens. En France, il a fallu attendre les mouvements sociaux de mai 1968 pour que la discipline historique s'intéresse à eux<sup>2</sup>. Il convient de citer ici les travaux de Michel Mollat et Bronislaw Geremek<sup>3</sup> centrés sur le Moyen Âge ou ceux de Jean-Pierre Gutton pour l'époque moderne<sup>4</sup>. À l'heure actuelle, le sujet n'est pas épuisé, car nombre de documents d'archives les concernant n'ont pas encore été étudiés.

Pour Michel Mollat, est pauvre « celui qui, de façon permanente ou temporaire, se trouve dans une situation de faiblesse, de dépendance, d'humiliation caractérisée par la privation des moyens, variables selon les époques et les sociétés, de puissance et de considération sociale (argent, relations, influence, pouvoir, science, qualification technique, honorabilité de la naissance, vigueur physique, capacité intellectuelle, liberté et dignité personnelle) »<sup>5</sup>.

Quand on évoque la question du pauvre dans l'Histoire, l'image du mendiant et celle du vagabond, deux figures liées, nous vient facilement en tête. Leur situation s'est peu à peu dégradée depuis la fin de l'époque médiévale. Le paroxysme de la répression à leur rencontre fut atteint au XVIII<sup>ème</sup> siècle en France avec la déclaration royale du 18 juillet 1724 constituant un premier essai de confinement de cette population à l'échelle du royaume, même si les finances royales ne purent subvenir au maintien de telles mesures dès les années 1730<sup>6</sup>.

---

1 KITTTS Antony, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du Moyen Age au XIX<sup>ème</sup> siècle : état des recherches » in *Revue d'Histoire de la protection sociale*, n°1, 2008, p 37-56.

2 Ibid.

3 GEREMEK Bronislaw, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987. MOLLAT Michel, *Les Pauvres au Moyen Age*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1978.

4 GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1971.

5 MOLLAT Michel, *Les pauvres au Moyen Age*, Bruxelles, Editions Complexe, 2006, p 14.

6 CARLIER Christian, « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire françaises de l'Ancien Régime à nos jours » in *Criminocorpus* [en ligne], mis en ligne le 14 février 2009, <https://journals.openedition.org/criminocorpus/246#quotation> consulté le 10/01/2020.

Parmi les témoins de cet essai de confinement des plus précaires, on note l'obligation imposée par ladite déclaration pour les hôpitaux chargés d'enfermer les mendiants et vagabonds, de tenir un registre d'entrée dans le but de constituer un prototype de casier judiciaire. Les archives hospitalières de Strasbourg disposent d'un tel document recensant plus de 1816 entrées sur plus de 300 pages, allant de septembre 1724 à la fin de l'année 1746<sup>7</sup>, ce qui nous permet de brosser un portrait des individus ayant atterri à la maison de force, ce qui fut le sujet de mon mémoire.

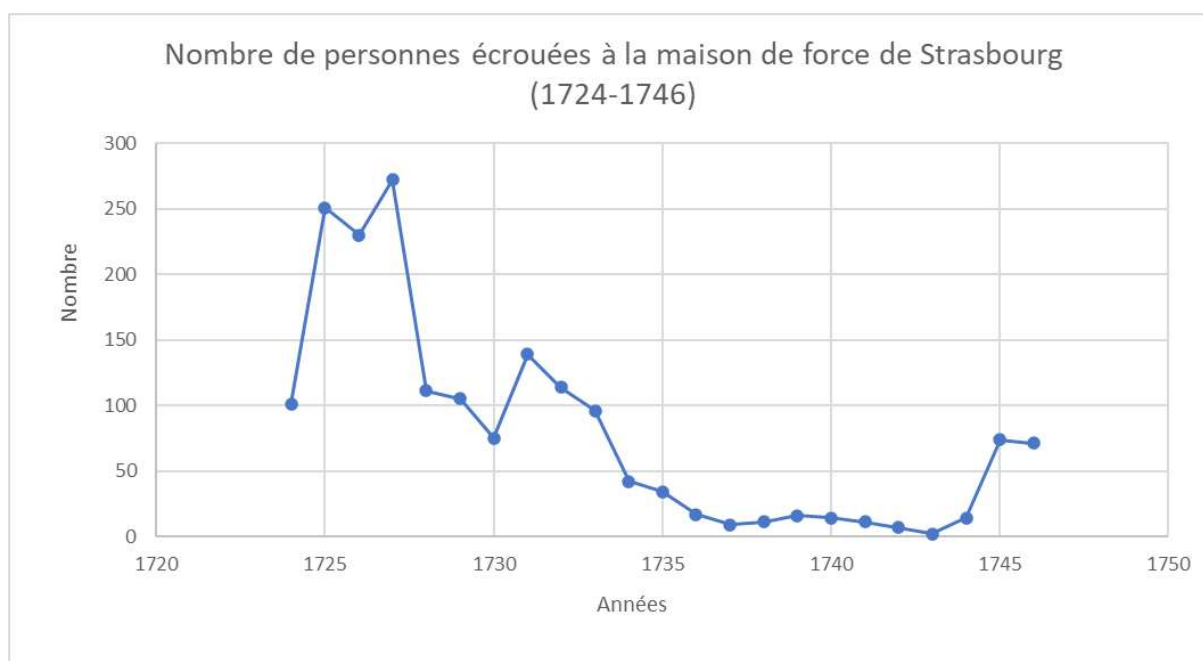


Tableau 1 : Nombre de personnes écrouées à la maison de force de Strasbourg (1724-1746)

Source : AMS 1AH 11630

On y note, en effet, une baisse des effectifs entamée dès le début des années 1730, passant de plus de 270 individus en 1727 à moins d'une centaine dès 1733.

## Hommes et femmes : le genre, une donnée non négligeable

Sur la vingtaine d'années couverte par ce registre, on note, sur le nombre total de personnes écrouées (soit 1816 individus), 1116 hommes (enfants compris) ou 776 si on y retire les enfants, c'est-à-dire les jeunes de moins de 15 ans. On obtient donc une répartition d'individus masculins de 61.5% (ou 42.7% sans compter les enfants).

<sup>7</sup> AMS 1AH 11630.

Les hommes représentent donc la majorité des effectifs sur l'ensemble de la période couverte par le registre. Les femmes, quant à elles, représentent 38.5% des entrées (27.8% si on ne compte pas les enfants). Les enfants, d'ailleurs, constituent 28.4% des personnes incarcérées à la maison de force de Strasbourg. Cette répartition n'est cependant pas homogène, sachant que le nombre total d'individus arrêtés varie d'une année à l'autre (le nombre maximal d'individus écroués est atteint en 1727 avec 272 personnes tandis que le nombre le plus bas est celui de 1743 avec uniquement deux personnes incarcérées).

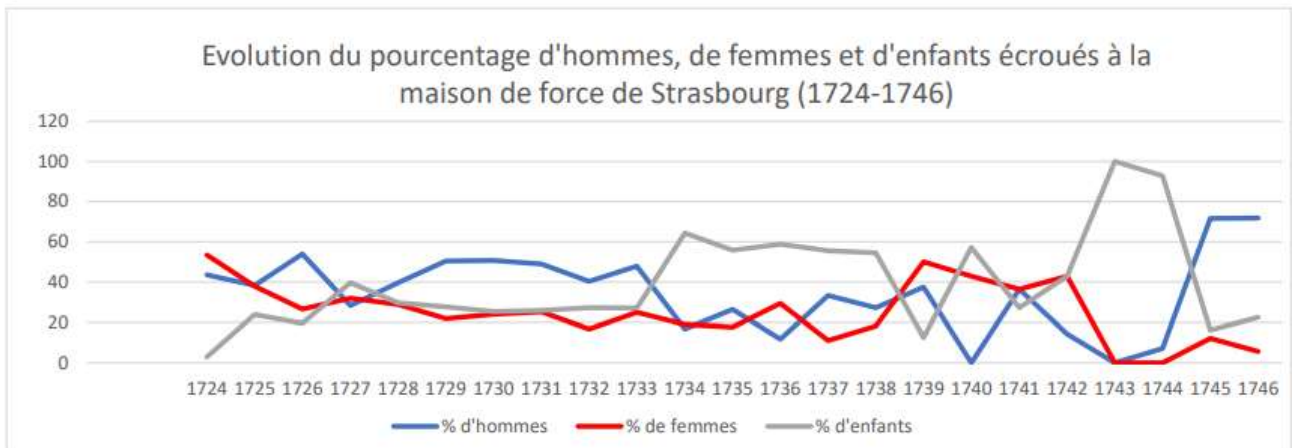


Tableau 2 : Pourcentage d'hommes, de femmes et d'enfants écroués à la maison de force de Strasbourg (1724-1746)

Toutefois, la population féminine (en termes de nombre d'arrestations de femmes de plus de 15 ans, âge à partir duquel le registre les considère comme adultes) ne surpasse leurs homologues masculins que pour 7 années au total. En outre, pour les années 1740 et 1742, le nombre total d'arrestations reste faible (14 pour la première et 7 pour la seconde). Les arrestations de mendiants et vagabonds concerne donc davantage la population masculine. Jean-Michel Boehler, dans sa thèse soutenue en 1993, relevait également que le vagabondage rural était principalement « le fait d'hommes »<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> BOEHLER Jean-Michel, Une société rurale en milieu rhénan : la paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789), Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1995, p 1460.

Premièrement, le travail s'affirme, au XVIII<sup>ème</sup> siècle, comme une valeur dans la France d'Ancien Régime où les femmes avaient la possibilité de travailler, en témoignant les faibles mais non négligeables effectifs de femmes exerçant alors un emploi<sup>9</sup>, alors qu'il s'agissait d'un impératif pour les hommes. De plus, la femme disposait d'un statut d'« éternelle mineure » et était donc caractérisée par son « sexe imbécile », la rendant moins responsable de ses actes aux yeux de la justice. Ainsi, et Arlette Farge nous le rappelle, les femmes étaient moins sévèrement punies dans les cas de révoltes et séditions, les forces de l'ordre reculant même face à elles<sup>10</sup>, de même que dans les cas d'adultère selon les frères Goncourt<sup>11</sup>. Enfin, j'ai formulé l'hypothèse que la femme du XVIII<sup>ème</sup> siècle arrive plus facilement à échapper à la misère simplement en trouvant un compagnon.

## L'âge, une autre donnée du problème

La répartition des diverses catégories d'âge des individus écroués à la maison de force de Strasbourg mérite d'être étudiée. Sur la période couverte par le registre, les personnes les plus nombreuses sont âgées de 16 à 25 ans (soit 24.0% des effectifs). En seconde position, on note les enfants de 2 à 15 ans représentant 22.9%. Autrement dit, environ la moitié des personnes envoyées à la maison de force de Strasbourg sont des enfants ou des jeunes adultes.

Age	0-1	2-15	16-25	26-35	36-49	50 et plus	?	Total
1724	0	3	20	7	9	60	2	101
1725	14	46	38	29	35	86	3	251
1726	7	38	56	32	31	64	2	230
1727	24	84	43	39	29	52	1	272
1728	12	23	24	12	12	28	0	111
1729	2	27	35	13	10	17	1	105
1730	3	16	21	13	7	15	0	75
1731	9	27	38	21	23	20	1	139
1732	5	26	34	16	9	24	0	114
1733	9	17	23	19	9	17	2	96
1734	7	20	7	3	1	3	1	42
1735	0	19	7	1	0	1	6	34
1736	3	7	4	2	1	0	0	17
1737	2	3	2	0	0	1	1	9
1738	3	3	3	0	0	1	1	11
1739	2	0	3	3	3	1	4	16
1740	1	7	2	2	1	1	0	14
1741	0	3	2	2	1	3	0	11
1742	0	3	3	0	0	1	0	7
1743	0	2	0	0	0	0	0	2
1744	0	13	1	0	0	0	0	14
1745	0	12	32	10	10	10	0	74
1746	0	16	38	7	3	7	0	71
Total	103	415	436	231	194	412	25	1816
Total (en % d'individus écroués)	5,7	22,9	24,0	12,7	10,7	22,7	1,4	100

Tableau 3 : Répartition des individus écroués à la maison de force de Strasbourg en fonction de leur âge (1724-1746)

9 LIRIS Elisabeth, « Les femmes dans la société française (XVI<sup>ème</sup> – XIX<sup>ème</sup> siècle) » in Annales historiques de la Révolution française, 2005, n° 340, p 181-183.

10 FARGE Arlette, *Condamnés au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Lormont, Le Bord de l'Eau, 2013, p 53.

11 GONCOURT Jules et Edmond, *La femme au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Flammarion, réédition de 1982, p 200.

Ainsi les personnes les plus représentées sont les jeunes adultes, en âge de travailler, ce qui rejoint la notion de travail en tant que valeur. Les enfants et les nouveaux nés (ces derniers constituant 5.7% des effectifs) met en lumière le phénomène de l'illégitimité qui explosa à Strasbourg au XVIII<sup>ème</sup> siècle et l'abandon qui y est lié. Les enfants, pour les classes sociales les plus basses, constituent, en effet, un fardeau non négligeable. Les personnes âgées, à l'instar des enfants, peuvent représenter une gêne. Ces dernières représentent tout de même 22.7% des entrées au sein de la maison de force de Strasbourg. Il ne faut pas oublier qu'alors le travail était une nécessité pour vivre et que, en l'absence de famille ou d'enfants, tout individu incapable de travailler avait du mal à survivre.

### Confession et pauvreté, un lien ?

A partir de 1726, le registre précise systématiquement la confession des personnes arrêtées. Sur les 1816 arrestations durant les différentes années couvertes par le registre, plus de 1177 entrées concernent des personnes de confession catholique, ce qui représente 64.8% des effectifs. Les protestants, quant à eux, constituent 18.1% des arrestations ; les luthériens représentant la plus grande partie de ces derniers avec 227 personnes, soit 12.5% de l'ensemble des entrées de la source étudiée. Il reste, cependant, 310 personnes dont la religion nous est inconnue, notamment en raison de l'absence de cette donnée dans les années 1724 et 1725.

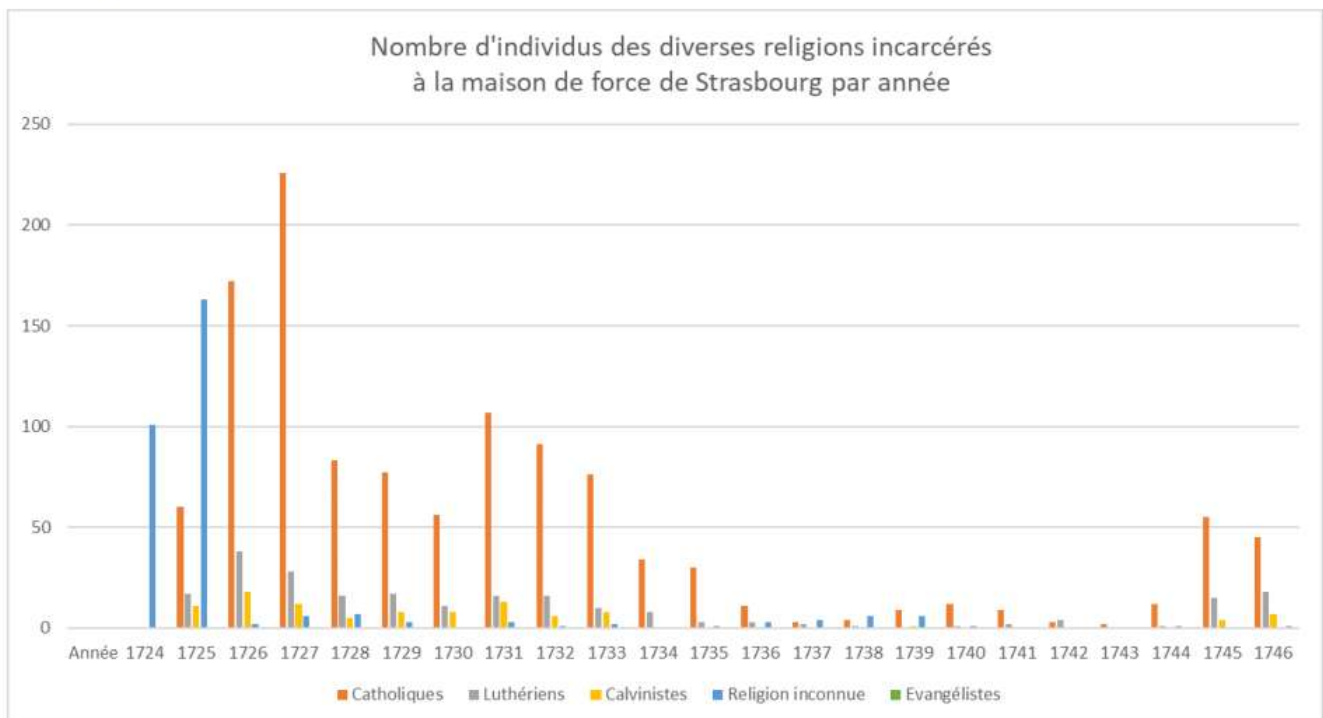


Tableau 4 : Répartition des individus écroués à la maison de force de Strasbourg en fonction de leur confession (1724-1746)



La place importante de la foi catholique dans les effectifs peut s'expliquer, en Alsace, mais aussi dans le reste du royaume de France, fidèle depuis la révocation de l'édit de Nantes à la foi de l'Eglise apostolique romaine, à sa place de culte principal.

En se penchant sur les différentes confessions recensées par le registre, on observe que les protestants sont peu nombreux. Pour la Suisse, Alfred Perrenoud a montré que le taux de natalité des protestants était plus bas que celui des catholiques et que l'âge au mariage des femmes était plus tardif<sup>12</sup>. Jean-Michel Boehler, au sujet de l'Alsace, parle même de « reflexes pré-malthusiens »<sup>13</sup> alors que l'Eglise catholique actuelle est toujours fidèle à l'injonction biblique « Soyez féconds et multipliez-vous » (Genèse 1.28).

Une autre différence entre catholiques et protestants s'observe au niveau du rapport à l'argent. François Dermange s'est d'ailleurs demandé si l'attitude pragmatique des protestants vis-à-vis de l'argent a eu des effets pervers à long terme tel qu'une ascèse extrême ou une survalorisation de l'économie<sup>14</sup>.

La Réforme valorisait, en effet, le travail, le qualifiant de moyen d'atteindre le salut de la même manière que le prêtre dans son église<sup>15</sup> tandis que la richesse n'était pas vue d'un mauvais œil, bien au contraire<sup>16</sup>. Les réformateurs insistaient également sur l'éducation car chacun, selon eux, doit trouver le salut dans les Écritures en vertu du principe de *sola scriptura*.

## L'origine géographique : le pauvre, un être mobile

Une des dernières données que j'ai pu exploiter dans mon mémoire est le lieu de naissance des individus écroués à la maison de force de Strasbourg. On note qu'une bonne partie des personnes écrouées sont natives de la région, que ce soit de Haute-Alsace (5.3% du nombre total d'arrestations) ou de Basse-Alsace (16.4 % sans compter Strasbourg, qui amène cette proportion à 41.6% de l'ensemble des effectifs pour la période couverte).

---

12 PERRENOUD Alfred, « Malthusianisme et protestantisme : "un modèle démographique wébérien" » in *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, n°4, 1974, p 975-988.

13 BOEHLER Jean-Michel, *Une société rurale en milieu rhénan. La paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1995, p 489.

14 DERMANGE François, « L'argent : une perspective protestante » in *Autre Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique*, n°75, 2002, p 72-78.

15 « Le protestantisme et l'argent », <https://regardsprotestants.com/vie-protestante/le-protestantisme-et-largent/> consulté le 10/03/2021.

16 Ibid.

Sur les 1816 personnes ayant été arrêtées sur la période couverte par le registre à notre disposition, 887 (soit 48.8% des individus envoyés à la maison de force, sachant que 1.9% des individus écroués sont originaires d'Alsace mais sans plus de précision) sont natifs d'Alsace. Cette information nous est connue soit parce que la ville ou le village était clairement indiqué.

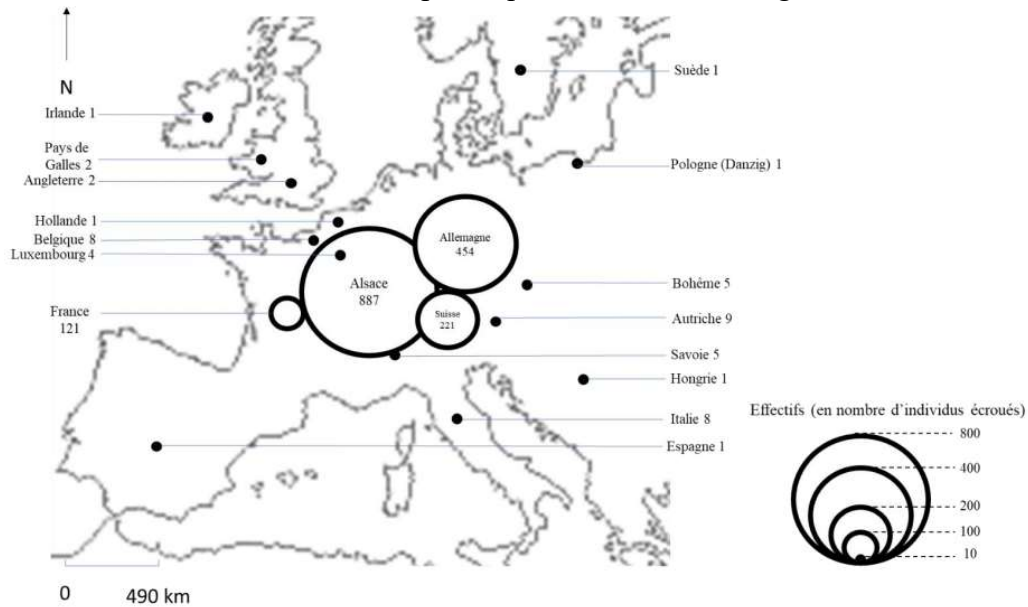


Tableau 5 : Origine géographique des individus arrêtés (1724-1746) ; échelle européenne

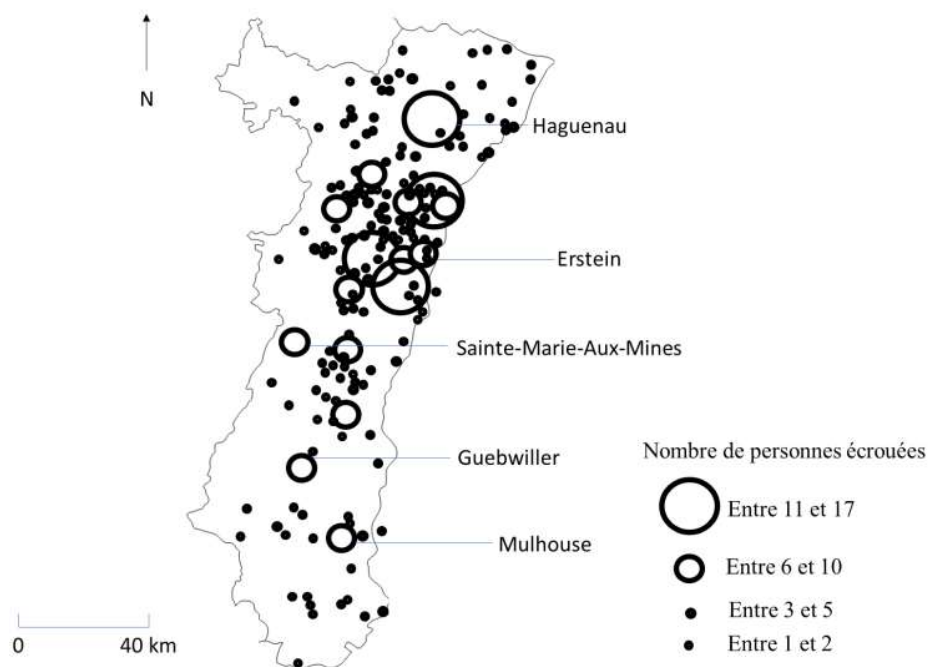


Tableau 6 : Origine géographique des individus arrêtés (1724-1746) ; échelle régionale

Outre les 458 individus natifs de la capitale alsacienne et 17 de la proche Robertsau, la majorité d'entre eux semble issue de milieux ruraux, témoignant de la croissance démographique des campagnes au siècle des Lumières<sup>17</sup>. Ces derniers quittaient probablement leur village pour chercher une meilleure vie dans le monde urbain.

En dehors de l'Alsace, les personnes se retrouvant à la maison de force de Strasbourg sont issues de tout le continent européen. L'espace germanique est la seconde plus grande proportion d'incarcérés avec 454 individus, soit 25.0% des effectifs, natifs des différents Etats du Saint Empire (correspondant grossièrement à l'Allemagne actuelle). En troisième et quatrième place, on retrouve la Suisse et la France (hors Savoie car rattachée à la France plus d'un siècle plus tard) avec respectivement 221 et 121 personnes représentant donc 12.2 et 6.7% du nombre d'individus écroués). La proximité culturelle de l'Alsace avec ses voisins germains explique cet état de fait, car au XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'Alsace reste une enclave allemande en territoire français sur le plan culturel, linguistique et, à plus faible mesure, sur le plan religieux. Il ne faut pas non plus oublier le caractère mobile du pauvre où mendicité et vagabondage allaient souvent de pair, comme l'illustra Jean-Michel Boehler dans sa thèse, en retraçant le parcours d'une vagabonde native du Sundgau.

## Des situations variées mais un profil se dégage

L'étude des 1816 rubriques du registre permet, en conclusion, d'affirmer que le profil type de la personne écrouée est un jeune homme adulte en âge de travailler, de confession catholique originaire d'Alsace ou de l'Allemagne actuelle.

La source étudiée au cours du mémoire retrace, en outre, des profils divers et met en lumière la politique répressive mise en place par le pouvoir royal. L'âge des individus incarcérés, par exemple, témoignait du manque de considération pour les jeunes hommes adultes en âge d'exercer un emploi (majoritaires dans le document de référence) à une époque où le travail devient une valeur.

Ce travail de recherche, basé sur des données statistiques, a été l'occasion de s'intéresser aux classes sociales les plus basses, mendiants et vagabonds, des individus mobiles, jugés dangereux par la société à laquelle ils appartenaient.

---

17 BOEHLER Jean-Michel, « La population rurale alsacienne au XVIII<sup>ème</sup> siècle » in Atlas historique d'Alsace, <http://www.atlas.historique.alsace.uha.fr/fr/par-themes/78-la-population-rurale-alsacienne-au-xviiiie-siecle.html#img> consulté le 09/04/2021.



Master Histoire et Civilisations de l'Europe

Sujet du mémoire : « L'administration française et les réfugiés politiques allemands dans le Bas-Rhin (1832-1851) »

*Sous la direction de Monsieur Alexandre DUPONT*

**Résumé du mémoire de recherche**

Ce résumé porte sur un mémoire de recherche concernant les réfugiés politiques allemands arrivés dans le Bas-Rhin de 1832 à 1851. Il est en premier lieu étonnant de constater qu'il y a très peu d'études françaises concernant les réfugiés politiques allemands. Le travail scientifique le plus récent provient d'Helena Toth<sup>1</sup> une historienne allemande, qui a publié en 2014 un ouvrage sur les réfugiés politiques allemands et hongrois de 1848 à 1851. Dans son ouvrage, elle a relevé l'existence de trois destinations des réfugiés allemands à savoir : la Suisse, l'Angleterre et les États-Unis. Elle a consacré un chapitre entier à traiter ces trois destinations une à une. En revanche, elle n'a pas abordé une seule fois le cas des réfugiés allemands qui sont allés en Alsace ou tout simplement en France. Entre 1832 et 1848, les libéraux allemands qui ont participé à deux révolutions libérales ont été persécutés à cause de leurs idées politiques. En septembre 1830, une émeute ouvrière se déclenche en Hesse et est relayée par d'autres troubles frumentaires au Brünswick, ainsi que par des émeutes étudiantes à Munich. C'est dans un tel contexte qu'est célébrée la fête libérale du château de Hambach le 27 mai 1832, qui représente la première manifestation de masse en Allemagne. Environ 20 000 libéraux allemands dont de nombreux étudiants se sont réunis au château de Hambach pour appeler à la création d'une Allemagne unifiée. Il faut attendre 1871 après la guerre franco-prussienne pour que cela ait lieu. Mais la fête se conclut par une sévère répression orchestrée par le chancelier autrichien Metternich. Il décida d'y mettre fin en envoyant les troupes. Les révolutionnaires, face à leur échec, ont décidé de partir en exil. Il est difficile d'avoir un chiffre exact pour l'ensemble du territoire français, mais grâce au travail de Jacques Grandjonc, nous savons qu'il y avait 5 510 réfugiés allemands à Paris en 1832, pour passer à 23 200 en 1839. L'émigration politique allemande vers la France a atteint son apogée lors des révolutions du Printemps des peuples en 1848-1849. Plusieurs soulèvements ont eu lieu dans les États de l'Allemagne en Bavière, dans le Grand-Duché de Bade, en Prusse et au Wurtemberg. Les libéraux allemands désiraient plusieurs réformes politiques et partageaient tous les mêmes idées : l'unification de l'Allemagne et la création d'une constitution allemande. Plusieurs révoltes ont lieu de 1848 à 1849 et les libéraux ont également créé le premier parlement allemand. Ce dernier était situé à Francfort avant d'être déplacé à Stuttgart en mai 1849. Cependant, quand Frédéric-Guillaume IV, le roi de Prusse, rejeta la couronne impériale, le parlement a été dissout. Le roi de Prusse a ensuite donné l'ordre à ses troupes d'intervenir pour rétablir l'ordre et la paix. La forteresse de Rastatt, le dernier bastion libéral, est tombé le 23

---

<sup>1</sup> TOTH Helena, *An Exiled Generation : German and Hungarian refugees of revolution : 1848-1871*, New York, Cambridge University Press, 2014.

juillet 1849 face aux troupes prussiennes. Il s'agissait de la fin des révolutions, du retour et du renforcement de l'ordre monarchique dans toute l'Allemagne. Des milliers d'individus ont quitté les États allemands pour se réfugier dans les pays voisins, dont la France. Pour cela, ils ont dû traverser la frontière et d'abord passer par l'Alsace. Que ce soit en 1830 ou après les insurrections de 1849, le Bas-Rhin ainsi que le Haut-Rhin jouent le rôle de points d'entrée pour les réfugiés allemands. On estime qu'un millier d'entre eux arrivent en avril 1848 par le Bas-Rhin et cette frontière demeure un point de passage poreux jusqu'à l'année 1849 voire même au-delà. À partir de 1848, nous pouvons distinguer trois vagues de réfugiés. La première vague a lieu au printemps 1848, la deuxième correspond à des libéraux et combattants des barricades qui partirent vers l'été et l'automne 1849. Enfin, la troisième vague consiste en des individus qui ont échangé leur peine d'emprisonnement contre une émigration volontaire. Grâce au premier recensement national réalisé en 1851, nous savons qu'il y avait environ 57 000 réfugiés allemands en France dont 14 000 à Paris.

L'originalité de ce travail de recherche sur les réfugiés politiques allemands consiste en deux points. Tout d'abord, les historiens ont accordé plus d'attention et de travaux aux réfugiés polonais qui sont arrivés en France entre 1831 et 1870, lors de la Grand émigration. Ensuite, les chercheurs se sont la plupart du temps uniquement consacrés à l'étude des plus grandes figures emblématiques et chefs révolutionnaires de la période étudiée, comme Heinrich Heine. C'est ce que déplore par ailleurs Helena Toth dans son ouvrage. Ils ont ainsi délaissé des dizaines de milliers d'individus qui n'étaient certes pas de grands meneurs révolutionnaires, mais qui sont tout de même partis en exil et qui ont tout perdu dans leur pays d'origine. Les révolutions du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ont une dimension globale qui ont obligatoirement eu un impact sur une large partie de la population. Le Bas-Rhin, qui est un des départements frontaliers de l'espace allemand, constitue à cet égard un observatoire des hésitations et des incompréhensions suscitées par les modalités de contrôle des réfugiés politiques allemands. En effet, c'est aux frontières, aux postes consulaires et aux marges impériales des États que se fait l'administration la plus arbitraire de l'asile ou supposée telle. On peut alors se poser plusieurs questions. Qu'arrive-t-il à ces réfugiés allemands qui traversent la frontière pour venir en Alsace ? Comment les autorités françaises réagissent-elles ? Est-ce qu'elles appliquent toutes les instructions au pied de la lettre sans aucune exception ? Pour quelles raisons les réfugiés peuvent-ils se faire expulser ? Où peuvent-ils s'établir ? Ont-ils le droit de travailler ? Est-ce que le fait de travailler peut les aider à s'intégrer ?

La France du XIX<sup>e</sup> siècle incarne pour les réfugiés politiques allemands le pays d'accueil, où ils y sont secourus financièrement mais y découvrent également un contrôle et une surveillance pesants. L'arrivée des réfugiés allemands a permis à l'administration durant la monarchie de Juillet de construire la définition du réfugié politique. En effet, le réfugié naît comme catégorie administrative durant cette période, où la France adopte une première législation et réglementation relatives aux étrangers secourus par le gouvernement et coupés de toute relation avec leur pays d'origine. Mais la promulgation de la loi du 21 avril 1832 n'est pas suffisante et elle ne permet pas d'apporter une définition bien précise. En effet, elle ne définit pas le réfugié politique, mais uniquement ce qu'il va percevoir financièrement et où il va toucher cet argent dans le cadre de la politique d'éloignement. À travers l'étude des dossiers individuels des réfugiés allemands, l'administration française a clairement inventorié les qualités ou critères qui définissent véritablement un individu comme étant un réfugié politique. Cette définition s'est donc construite au fil du temps et au cas par cas. Le gouvernement ainsi que les préfets ont dû émettre des avis pour décider quel individu est digne de bénéficier de l'hospitalité française, et s'il peut oui ou non être considéré comme un véritable réfugié politique. Étant donné l'absence d'une véritable définition juridique, les avis donnés ont clairement un caractère arbitraire et grâce à cette sorte d'expérimentation, les réfugiés politiques ont été définis comme des individus coupés de tout lien avec leur pays d'origine, partis à cause de leurs actions politiques et devant compter sur l'aide pécuniaire du gouvernement français pour subsister. Mais il fallait encore qu'ils arrivent à prouver leur participation à une révolution ou que leurs actions dans leur pays d'origine sont bien de nature politique.

C'est par ailleurs pour cette raison que les commissions de révision ont vu le jour. Elles ont pour rôle d'accorder des secours de route pour les réfugiés qui doivent traverser la France pour se rendre à une destination précise, ou des subsides pour ceux qui n'ont aucun moyen d'existence. Par rapport aux autres États européens, la France est le seul pays d'asile à garantir l'attribution régulière aux réfugiés de subsides mensuels. Cependant, l'objectif majeur des commissions est d'effectuer une sorte de « tri » afin de repérer les individus qui veulent profiter des aides financières du gouvernement, ceux que l'on désigne comme étant des « réfugiés économiques ». Les réfugiés politiques allemands doivent se présenter devant ces commissions de révision pour espérer obtenir cette aide financière. En revanche, ceux qui ne se manifestent pas ne sont pas comptabilisés par l'administration et n'obtiennent aucune aide. Ils échappent donc à cet outil de contrôle et de surveillance. Les réfugiés qui se présentent devant les commissions doivent décliner leur identité et expliquer pour quelles raisons ils désirent se



réfugier en France. Cela se fait de manière orale ou à l'aide de témoignages venant d'autres réfugiés ou de personnes notables. De plus, l'administration française entretient de nombreuses correspondances avec plusieurs États allemands (Bavière, Bade) pour se renseigner sur l'identité des individus qui se présentent sur le sol français. Ces longs échanges concourent à structurer des formes de collaborations internationales où la frontière devient progressivement un espace de passages et d'échanges mais surtout de sociabilité. Dans le cas où des réfugiés n'arrivent pas à prouver formellement leurs identités ou leur participation à des événements de nature politique, ils ne sont pas renvoyés dans leur pays d'origine. Ainsi, il arrive parfois que des individus perçoivent des aides du gouvernement alors que logiquement ils ne remplissent pas les critères pour rentrer dans la catégorie du réfugié politique. De plus, certains réfugiés arrivés dans le Bas-Rhin après 1848 perçoivent tout de même des aides pécuniaires du gouvernement. Il est donc vrai que les exceptions ne manquent pas. Cela s'explique par le fait que les subsides accordés par le gouvernement relèvent de la bienfaisance chrétienne. L'administration tient bien évidemment compte des revendications exprimées par les réfugiés. C'est parce qu'elle gère avant tout des hommes bien plus que de simples dossiers qu'elle manifeste à plusieurs reprises ce que l'on appellerait des égards vis-à-vis des réfugiés. Bien sûr, ces subsides sont accordés selon la situation économique et familiale du réfugié, mais également selon de quel milieu social il provient. S'il provient d'un milieu élevé dans la hiérarchie sociale, il peut obtenir certains avantages, comme se déplacer librement ou avoir des aides financières supplémentaires, car son statut lui confère un certain gage d'honorabilité. Si le réfugié en revanche a un mauvais comportement économique (comme accumuler des dettes), l'administration n'hésite pas à lui retirer immédiatement les subsides qu'il percevait. Néanmoins, si le gouvernement français fait preuve d'une certaine générosité, l'arrivée croissante des réfugiés allemands (qui est considérable à partir de 1848) et le montant élevé des secours le pousse à diminuer la somme allouée aux réfugiés. L'objectif est multiple : il faut soit les inciter à s'embarquer pour l'Amérique, soit à retourner dans leurs foyers ou à trouver du travail en France.

Ainsi, les réfugiés politiques allemands ont la possibilité de travailler dans le Bas-Rhin. En effet, certains exercent un métier dans le secteur artisanal (ébéniste, brasseur, menuisier), d'autres en tant que professeur (de musique par exemple) et plusieurs d'entre eux dans le domaine de la médecine. Cela leur permet de montrer aux autorités françaises qu'ils désirent s'intégrer dans la société et qu'ils peuvent subvenir à leurs propres besoins, sans compter uniquement sur l'aide financière du gouvernement. Il est bien plus aisé pour les réfugiés

allemands de trouver un emploi dans le Bas-Rhin par rapport à l'intérieur de la France, car en Alsace ils peuvent se faire comprendre des habitants. De plus, en exerçant un métier comme en tant que vétérinaire, ils deviennent d'une certaine manière indispensable pour les habitants locaux. Ces derniers ne sont pas du tout écartés de la gestion des réfugiés politiques par le gouvernement et portent même assistance aux exilés allemands de plusieurs manières. En effet, les citoyens français écrivent les pétitions pour les réfugiés (car ils ne parlent pas la langue), certains se portent garants de leur conduite et d'autres adressent des demandes au préfet pour qu'il autorise certains exilés allemands à rester dans le Bas-Rhin. Malgré les demandes incessantes des autorités étrangères qui exigent l'éloignement des réfugiés politiques, le préfet s'est retrouvé plusieurs fois face à l'opposition frontale de ses administrés. Par l'intermédiaire des pétitions (qui recueillent parfois des centaines de signatures et de plusieurs communes) ou diverses correspondances, des élus locaux et les habitants défendent les réfugiés allemands en donnant un témoignage favorable concernant leur conduite. Dans le cas où cela n'est pas suffisant, ils n'hésitent pas à cacher des réfugiés et refusent de les livrer aux autorités pour qu'ils ne soient pas éloignés du département. Le préfet a donc un rôle de médiateur et doit tenir compte des demandes de ses administrés, même si cela est contraire aux ordres du ministère de l'Intérieur. Face aux réclamations des habitants locaux, l'administration a dû accepter leurs demandes à plusieurs reprises et interrompre les mesures d'éloignement à l'égard de certains réfugiés. D'après l'étude des dossiers, deux points de vue existent : celui de l'administration et du gouvernement, qui voient dans les réfugiés politiques allemands séjournant à la frontière un potentiel danger, tandis que les élus locaux et les habitants les considèrent comme des « voisins amicaux » et voient dans leur arrivée une opportunité (pour trouver de la main-d'œuvre ou combler le manque de médecins). Ainsi, bénéficiant du soutien de la population locale octroie plusieurs avantages : les réfugiés peuvent facilement trouver un emploi, leur assurant une indépendance économique et leur garantissant par la même occasion une stabilité géographique.

Le traitement des réfugiés politiques allemands en France, durant la monarchie de Juillet et la Deuxième République, était bien souvent contradictoire. D'après les correspondances, le séjour des réfugiés allemands à Strasbourg leur est strictement interdit et ils ne doivent pas être dirigés vers cette ville. Malgré la rigueur des instructions ministérielles et la fermeté des propos tenus dans les lettres, entre le ministre de l'Intérieur et les agents locaux, le Bas-Rhin n'a jamais été totalement purgé de la présence des réfugiés politiques allemands. Il en est exactement de même pour le chef-lieu du département. Il s'agit bien évidemment de la destination principale des exilés allemands. En revanche, il est difficile de donner le nombre exact de réfugiés à

Strasbourg car parmi les sources disponibles, aucun chiffre fiable n'est donné. Néanmoins, durant la monarchie de Juillet, le nombre de réfugiés allemands à Strasbourg semble relativement faible. Certains travaillent dans la ville, tandis que d'autres suivent des cours, principalement à la faculté de médecine. Leur nombre s'accroît considérablement à partir de 1848-1849 et est composé majoritairement de Badois. Pour résider dans la ville, ils doivent avoir les moyens d'existence suffisants et avoir les autorisations nécessaires (du ministre de l'Intérieur ou du préfet). Ils doivent également cesser toute activité politique pour ne pas être obligés de quitter la ville. Cependant, beaucoup d'entre eux se cachent à l'insu des autorités, notamment en logeant chez les habitants qui sympathisent avec eux et les accueillent de manière fraternelle. Les autorités surveillent particulièrement les auberges, les hôtels et les cafés, mais du moment où les réfugiés logent chez des particuliers, ils échappent facilement à leur surveillance. L'autre difficulté, est qu'il est impossible pour les forces de police de reconnaître un individu dans une foule comme étant un réfugié politique, puisqu'aucun indice physique ne le permet. De plus, des réfugiés allemands arrivent chaque jour à Strasbourg, qui est une ville de passage pour partir au Havre ou pour retourner dans leurs foyers d'origine. Sans oublier que, même si le ministre de l'Intérieur insiste pour ne pas les diriger vers la ville, des réfugiés venant de Suisse sont quand même conduits par détachements vers Strasbourg. Ainsi, dès qu'ils arrivent en ville, plusieurs d'entre eux en profitent pour échapper sans peine aux autorités.

Afin de réduire le nombre de réfugiés allemands présents dans le Bas-Rhin, le gouvernement français a établi une politique d'éloignement. L'idée est d'assigner les exilés en résidence dans diverses villes du territoire pour les éloigner de leur patrie d'origine, dans le but de les empêcher de poursuivre leurs activités politiques et d'éviter de provoquer le mécontentement des autorités étrangères. Sous la monarchie de Juillet, l'administration dirige les réfugiés principalement vers Besançon ou dans les départements limitrophes du Bas-Rhin. En revanche, lors de la Deuxième République, l'administration a établi des états nominatifs nous permettant de connaître quelles sont les destinations où ont été dirigés les réfugiés. D'après les correspondances du ministre de l'Intérieur, les réfugiés doivent être dirigés dans les départements de l'ouest de la France. Mais en analysant les dossiers individuels et les états nominatifs, nous pouvons observer que la majorité des réfugiés ont plutôt été dirigés dans le sud du territoire français. Les destinations sont variées : Besançon, Dijon, Lyon, Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier, Montpellier, Pau etc. Si le préfet est le principal initiateur de l'ordre d'éloignement d'un réfugié, il le fait souvent à cause des demandes venant des autorités étrangères. Ces dernières réclament constamment l'éloignement des réfugiés politiques

présents dans le Bas-Rhin car, selon les autorités de Bavière mais surtout de Bade, ils représentent tous un véritable danger. En se basant sur les renseignements fournis par les autorités étrangères, l'administration française se laisse clairement diriger. En effet, les renseignements donnés par Bade sont à prendre avec une extrême précaution. Si certaines informations peuvent être vraies, concernant des grands chefs révolutionnaires, elles peuvent être très souvent fausses quand elles portent sur de simples artisans qui ont rejoint les insurgés. Cela peut avoir de lourdes conséquences car, par la simple dénonciation d'un espion, d'une erreur de nom ou de personne, le gouvernement peut éloigner ou chasser du sol français des hommes qui vivent paisiblement avec leur famille. Le préfet ne reste pas indifférent lorsqu'il reçoit des informations complètement erronées venant des autorités étrangères. Pour exprimer son mécontentement, il adresse plusieurs plaintes au ministre de l'Intérieur mais principalement aux autorités badoises car à cause du manque de fiabilité des renseignements fournis, il a été obligé de prendre des mesures sévères à l'égard de plusieurs réfugiés qui pourtant mènent une vie paisible dans le Bas-Rhin. Cela peut être d'autant plus grave, car les dispositions prises ne consistent pas uniquement à de simples mesures d'éloignement.

En effet, l'administration française à l'égard des réfugiés allemands a recours à l'extradition et à l'expulsion, cette dernière étant un nouvel outil administratif. Néanmoins, de nombreuses irrégularités et contradictions existent dans leurs usages. L'étude des dossiers individuels et des correspondances dévoilent les tâtonnements et les incertitudes qui correspondent au quotidien des agents locaux du gouvernement. Sous la monarchie de Juillet ainsi que durant la Deuxième République, le gouvernement s'efforce de ne pas extraditer les réfugiés de son territoire qui sont poursuivis dans leurs pays d'origine pour des actions ou affaires politiques. Cependant, il n'hésite pas à extraditer et à livrer aux tribunaux étrangers les réfugiés qui ont commis des méfaits qui n'ont rien à voir à la politique (vols, escroquerie, meurtre). Pourtant, certains réfugiés sont extradés à cause d'un simple délit, tandis que d'autres pour le même motif, ne le sont pas et peuvent rester en France. Concernant les expulsions, nous pouvons observer deux phénomènes. Pendant la monarchie de Juillet, le gouvernement préfère interner dans l'intérieur de la France les réfugiés politiques allemands qui troublent l'ordre public, sans recourir à l'expulsion. L'administration peut prendre la décision de les expulser du territoire uniquement s'ils refusent cette mesure d'assignation en résidence. En revanche, le gouvernement se montre plus sévère durant la Deuxième République, puisque le nombre d'expulsions augmente considérablement. Cela s'explique par le fait que depuis la monarchie de Juillet, l'administration préfectorale s'applique à imposer de manière insidieuse aux réfugiés

politiques un réel code de conduite économique mais surtout moral. Ainsi, les expulsions qui interviennent durant la Deuxième République font suite à cause du mauvais comportement d'un réfugié aux yeux de l'administration. Même s'il est mentionné dans les arrêtés d'expulsion qu'un réfugié doit sortir du territoire français pour « exaltation politique », il est nécessaire de prendre du recul et comprendre qu'il ne s'agit pas du véritable motif. En effet, les réfugiés expulsés uniquement à cause d'un délit politique sont très rares. Un délit mineur, une condamnation ou un simple rapport défavorable venant du commissaire sont des motifs qui suffisent au préfet pour ordonner l'expulsion d'un réfugié politique. Néanmoins, les autorités françaises prennent des dispositions pour ne pas expulser un réfugié sur le territoire où il est poursuivi. Les recours légaux sont limités au moins jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, mais certains réfugiés n'hésitent pas à rédiger des réclamations pour s'opposer aux mesures d'expulsion, et avec succès parfois. En définitive, les réfugiés politiques allemands arrivent dans le Bas-Rhin durant une période d'expérimentation qui se prolonge jusqu'aux années 1880, permettant à l'administration préfectorale d'élaborer une politique d'accueil et d'encadrement à l'égard des exilés au fil des années.

## L'expérience de la « détention d'opinion » des Alsaciens-Lorrains dans l'Empire allemand 1914-1918

Par Paul Anthony

Le 31 juillet 1914, Guillaume II (1888-1918) déclara l'état de danger de guerre (*Kriegszustand*), ce qui réactiva la loi sur l'état de siège du 4 juin 1851 (actualisée le 11 décembre 1915). Une dictature militaire se mit en place. Ainsi, toutes les personnes susceptibles de nuire à l'Empire allemand pendant la guerre furent obligées par l'armée de quitter la zone des opérations, c'est-à-dire une grande partie du *Reichsland Elsass-Lothringen* (Terre d'Empire) ; voire elles furent emprisonnées. La loi dite de la détention préventive (*Schutzhaft*), votée au *Reichstag* le 4 décembre 1916, prévoyait l'indemnisation des internés si la condamnation par les tribunaux militaires extraordinaires s'avérait excessive.

Après la guerre, l'État français se chargea de poursuivre le versement des indemnisations, soit 25 millions de francs, versés par l'Allemagne entre 1919 et 1920 à la suite de l'Arrangement de Baden-Baden ratifié le 15 novembre 1919. Il privilégia néanmoins les Alsaciens-Lorrains condamnés pour francophilie. Il est intéressant à ce moment de se pencher sur la question de l'expérience associée au discours. Pour le dire autrement, il s'agit de révéler la façon dont les individus manifestent de façon orale ou écrite leurs expériences.

Dans le kaléidoscope de témoignages que nous offrent les candidats à l'indemnisation de leur détention, l'expérience de l'internement a vraisemblablement catalysé ou « durci » des sentiments d'appartenance auparavant latents, voire elle les fait naître. C'est la raison pour laquelle nous en faisons notre principal objet d'étude.

Nous proposons une répartition en trois « A » : Arrestations, Arrachements et Attachements. Le premier point s'intéresse à l'entrée en guerre des civils sur le front qui constitua un élément déclencheur dans la pratique de l'internement. La Terre d'Empire comme terre frontière et terre de front rend la distinction entre civils et militaires assez floue. Puis, la question se pose de comprendre l'articulation des différents types d'internement : emprisonnement, internement dans les camps et exil. Quelles émotions naquirent de l'arrachement de certains Alsaciens-Lorrains pendant la Première Guerre mondiale ? Enfin

nous nous intéressons aux liens sociaux d'avant-guerre qui semblent avoir influencé l'expérience de l'internement, qui elle-même modela certains sentiments d'appartenance à la fin de la Première Guerre mondiale.

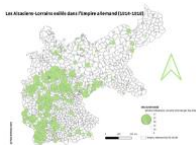
La détention des civils est devenue une expérience banale pendant la Grande Guerre. Cette innovation n'était pas prévue par les traités internationaux, encore moins lorsqu'elle concernait les civils de son propre État. Cette catégorie était jusqu'à présent oubliée. La mise en place de tribunaux extraordinaires pour les civils, c'est aussi une nouveauté dans la pratique de l'internement. La différence entre un jugement militaire ordinaire et extraordinaire permettait à nouveau de faire la distinction entre civils et militaires, ce que l'arrestation ne permettait pas.

Cette expérience de la détention distingue plusieurs « degrés d'expérience », c'est-à-dire différentes strates de l'internement. Une cartographie de l'internement a pu être réalisée. Elle nous montre que chaque type d'internement présente un lieu, une durée et des caractéristiques qui lui sont propres. La détention préventive des Alsaciens-Lorrains c'était un moyen administratif, militaire et judiciaire d'isoler les individus coupables d'être suspects.

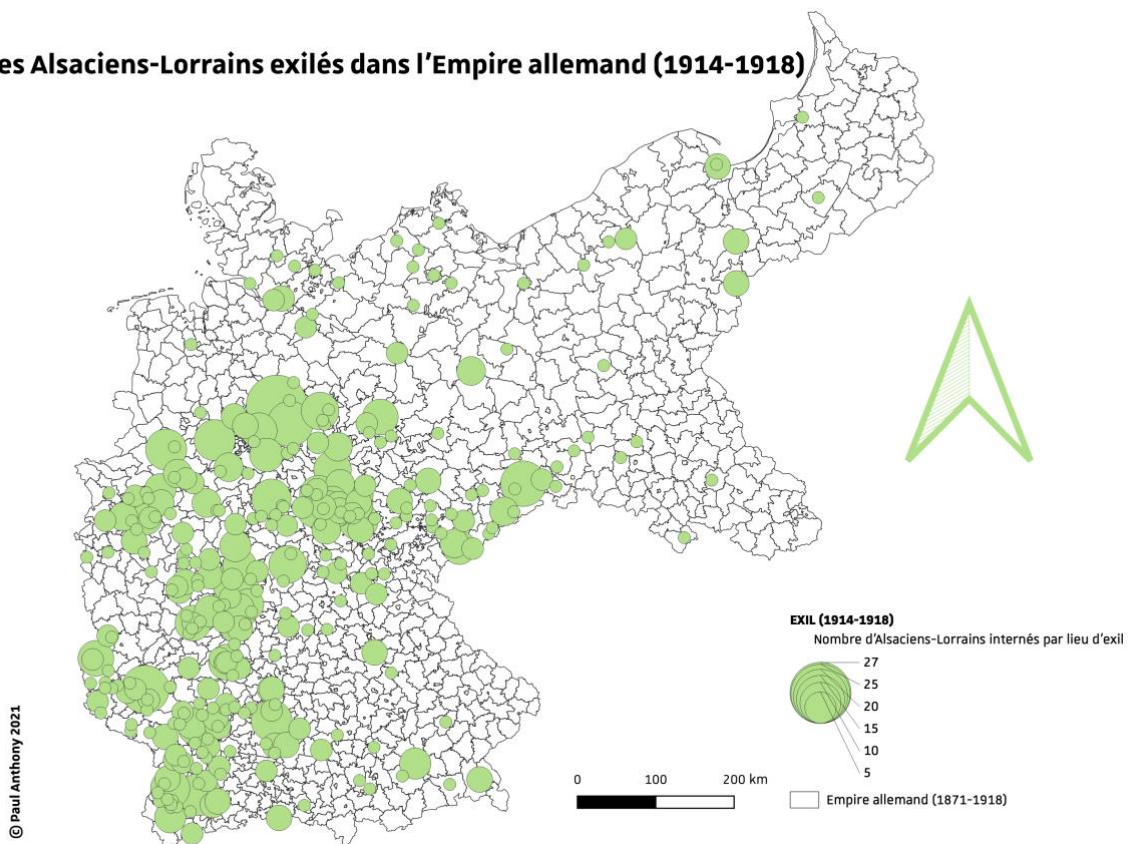
Puis, les tribunaux militaires extraordinaires utilisèrent l'internement dans les camps comme un moyen de concentrer pour surveiller les individus. Les autorités utilisèrent des lieux précis, comme Ehrenbreitstein et Holzminden, où se trouvaient la majorité des internés de leur région respective. Les conditions de l'internement étaient difficiles : entre la faim, les aléas climatiques et la durée d'internement.

Quant à l'exil il servait à confiner pour contrôler, et laissait une certaine liberté de circulation que l'emprisonnement ne permettait. Il accordait également le contact entre les exilés et la population locale. Un ensemble d'interactions entre les différents groupes est perceptible. Si ces derniers se représentaient différemment l'un de l'autre, nous pouvons affirmer qu'il y a eu formation de communautés. L'exil est peut-être le type d'internement où ce constat est le plus facilement observable, puisqu'il y avait ces contacts.

28,1% des individus de notre échantillon représentatif (2 015 dossiers analysés à partir d'une base de données Heurist) furent exilés pendant la Première Guerre mondiale. Contrairement à la détention préventive et à l'internement dans les camps, on constate qu'il y a une profusion de points sur la carte du nombre d'exilés alsaciens-lorrains dans l'Empire allemand. Si nous partons du *Reichsland Elsass-Lothringen* (9%) et du Bade-Wurtemberg (12,1%) vers le nord, nous constatons un bras de dérivation moindre vers la Sarre (2,4%) et la Rhénanie-Palatinat (4,5%) à l'ouest. Ce chemin de l'exil continue sur l'axe rhénan. La région de Francfort-sur-le-Main (1,8%) et Bad Nauheim (1,6%) semble être le cœur névralgique et géographique de l'exil. Du sud de la Hesse (14,6%) partent trois artères principales : la plus importante à l'est avec la Thuringe (15,5%) et la Saxe (5,9%) ; la deuxième à l'ouest qui reste sur le *Rhin* vers la Rhénanie du Nord-Westphalie (12,2%) comme c'était le cas pour la réclusion en forteresse ; enfin la dernière au nord avec le reste de la Hesse et la Basse-Saxe (9,9%).



### Les Alsaciens-Lorrains exilés dans l'Empire allemand (1914-1918)





Comme pour l'internement dans les camps (Holzminden le plus important pour les Alsaciens-Lorrains), c'est une ville de Basse-Saxe qui est championne de l'exil des Alsaciens-Lorrains : Hanovre (3,3%). Elle confine entre 1,8 et 2,8 fois plus d'exilés que les neuf suivantes. L'écart reste assez faible par rapport aux autres types d'internement dont les champions avaient une plus grande avance. De plus, ces villes ne représentent pas la majorité des exils de leurs régions respectives. Pendant la Première Guerre mondiale, Hanovre c'était 21,3% des exils de Basse-Saxe, alors que Holzminden concentrait 96,6% des internements dans les camps de la région.

Ces différentes observations nous conduisent aux conclusions suivantes. L'exil était un moyen d'isoler les individus par disséminement, c'est-à-dire par dispersion des exilés. La détention se fait dans des régions géographiques qui n'étaient pas utilisées dans le cadre de l'internement jusqu'à présent, à savoir la Thuringe (15,5%) et la Hesse (14,6%). Ces espaces sont beaucoup plus étroits, on appelle cela un confinement.

Au Moyen Âge, la *Konfinierung* représentait déjà une forme de détention où l'individu n'avait pas le droit de quitter son assignement à résidence. La police locale s'occupait de sa surveillance. Les Empires centraux réutilisèrent cette pratique pendant la Première Guerre mondiale. Elle visait en particulier les ennemis civils qui avaient les moyens de subvenir à leur exil. Nous suggérons que ce principe fut également utilisé par l'Empire allemand à l'égard de ses citoyens, et en particulier les Alsaciens-Lorrains.

Cette forme de « gouvernance de guerre » est paradoxale car elle visait à isoler les individus spatialement mais aussi socialement, or la séparation avec la famille était synonyme de rapprochements avec des camarades de captivité. Ces différents types de détention apparaissent comme différentes façons de ressentir et de vivre la guerre en tant que civil. Pendant la guerre, les internés semblaient se représenter les uns aux autres dans la société qui forme le groupe social. C'est pourquoi il est essentiel de préciser que l'expérience ne peut se percevoir uniquement sur la période 1914-1918. Il y a un avant et un après expérience de guerre qui continuent à faire partie de cette épreuve. L'expérience de la souffrance et des émotions se prolonge dans l'après-guerre.

Les liens sociaux d'avant-guerre menèrent aux sentiments d'appartenance à travers l'expérience de la détention. Les statuts du *Souvenir Français* et du *Souvenir Alsacien-Lorrain* précisait qu'il ne s'agissait pas d'associations politiques. Notre fonds suggère que 2,6% des internés furent arrêtés parce qu'ils adhéraient à ces associations. Or, la confrontation avec d'autres sources revoit ce chiffre à la hausse en affirmant que 9,7% des individus de notre fonds étaient membres de celles-ci. Comment expliquer ce discours du silence, alors que l'on sait que les indemnités sont versées aux « Alsaciens-Lorrains, qui pour faits ou opinions politiques, ont été arrêtés, internés, expulsés ou condamnés au cours de la guerre » (Arrangement de Baden-Baden du 15 novembre 1919) ? Utiliser son appartenance aux associations francophiles d'avant-guerre, c'était s'assurer d'avoir une indemnité. Or, le discours fait au gouvernement français était contradictoire. Utiliser un terme large comme celui de francophilie ou de germanophobie permettait aux Alsaciens et aux Lorrains d'obtenir une indemnité. L'amour supposé pour la France constituait une preuve suffisante de l'attachement et donc de l'appartenance des individus à la nation française.

L'expérience modela certains sentiments d'appartenance à la France. Or, la majorité des Alsaciens-Lorrains ne présentaient pas ouvertement ces sentiments s'ils existaient. Ils étaient citoyens allemands jusqu'à la fin de la guerre. Il s'agit donc bien d'un nouvel attachement à la France. Si la répartition des indemnités était équitable, la mise en place des réparations et des récompenses distingua au lieu de rassembler. La réintégration fut finalement un échec car elle ne prenait pas assez en compte les particularités des anciens départements annexés. Ceci contribua à l'installation de ce « malaise » auprès de ces « oubliés de l'histoire ». L'appartenance au groupe régional se précisait surtout aux frontières d'avant 1870, faisant acte d'omerta de la période du *Reichsland Elsass-Lothringen* qui réunissait les deux régions au sein d'une même entité administrative.

Ouvertures. Est-ce que l'expérience de l'internement peut être observable sur d'autres frontières de l'Empire allemand ? Peut-on faire des constats similaires avec d'éventuels allemands d'origine danoise ou polonaise internés par l'Empire allemand ? À l'image de l'expérience de guerre des civils alsaciens-lorrains, peut-on trouver des similitudes entre les

liens entretenus par les Alsaciens-Lorrains à la France et ceux d'autres minorités culturelles et historiques de l'Empire avec d'autres États ?

**Pour aller plus loin :**

- Alsaciens-Lorrains internés par l'Empire allemand (1914-1918) :
  - PLYER Ségolène, « Internés pour la France en 1914-1918 ? La base de données des ‘proscrits d'Alsace-Lorraine’ », dans *Source(s). Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe*, Strasbourg, UR 3400 Université de Strasbourg, n°17, 2020, p.197-223.
  - ANTHONY Paul, *L'expérience de la « détention d'opinion » des Alsaciens-Lorrains dans l'Empire allemand (1914-1918)*, mémoire inédit de Master 2 sous la direction de Ségolène Plyer, Strasbourg, Université de Strasbourg, 2021, [315 pages].
  - ANTHONY Paul, « Kriegstrauben zur Inhaftierung von Elsass-Lothringern in Deutschland während des Ersten Weltkriegs », dans *Landesgeschichte in Forschung und Unterricht. Histoire régionale. Recherche et enseignement*, sous la direction de Gerhard Fritz, Frank Meier et Claude Muller, Schwäbisch Gmünd-Karlsruhe-Strasbourg, Württembergischer Geschichts- und AltertumsVerein (GAV), n°17, 2021, à paraître.
  - ANTHONY Paul, « Exil in Gießen : ‘Proscrits’ von Elsass-Lothringen in Hessen (1914-1918) », dans *Vorstellung der Masterarbeiten von Studierenden der Universität Straßburg* sous la direction de Ségolène Plyer et Bettina Severin-Barboutie, Gießen, Justus-Liebig-Universität Gießen, non publié, 25 novembre 2020.
  
- Alsaciens-Lorrains internés par la République française (1914-1918) :
  - VONAU Jean-Laurent, *Hélène et Albert Schweitzer dans la tourmente de la Grande Guerre*, Bernardswiller, I.D. l'Édition, 2019.
  - LAURENT François, (édité par MAIRE Camille), *1914-1918 : des Alsaciens Lorrains otages en France. Souvenirs d'un Lorrain interné en France et en Suisse pendant la guerre*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1998.
  - FARCY Jean-Claude, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale*, Paris, Anthropos, 1995.

Directeur de recherche : Ségolène PLYER